

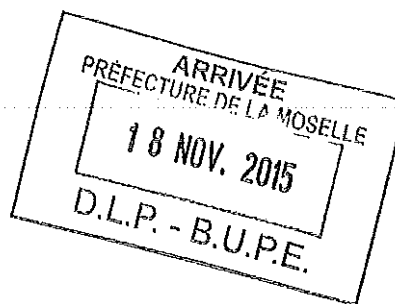
ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de bleue Lorraine » présentée par la société European Gas Limited (EGL) sur le territoire de la commune de Longeville les Saint Avold.

Du 21 septembre au 22 octobre 2015

RAPPORT D'ENQUETE
CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Enquête prescrite par arrêté du préfet de la Moselle N° 2015-DLP-BUPE-237 du 31 juillet 2015
Par décision du tribunal administratif de Strasbourg du 09-07-2015 N° E15000167/67 Monsieur Michel BOUR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour ce projet. Monsieur Gaston KLAM a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.



Sommaire

Autorité organisatrice.

1 Généralité.

1.1 Objet de l'enquête.

1.2 Nature et caractéristiques des travaux.

1.3 Territoire concerné.

1.4 Cadre administratif et juridique.

1.5 Dossier de l'enquête.

2 Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 Organisation de l'enquête.

2.2 Publicité et information de publication.

2.3 Permanence du commissaire enquêteur.

2.4 Déroulement de la procédure.

2.5 Observations du public ,propositions et contre propositions, synthèse et analyse.

2.5.1 Participation du public.

2.5.2 Tableau de synthèse des observations par thème et fréquence.

2.5.3 Thèmes classés par importance.

2.6 Audition du porteur de projet.

2.7 Avis des services.

2.8 Clôture de l'enquête et remise de documents.

3 Analyse et observations générales du commissaire enquêteur.

4 Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur.

Annexes

Autorité organisatrice

Préfecture de la Moselle
Direction des libertés publiques
Bureau de l'utilité publiques et de l'environnement

Demandeur

Monsieur le président de la société
Européan Gas Limited (EGL)
1 avenue saint Remy 57600 FORBACH

1 Généralité.

1.1 Objet de l'enquête.

L'enquête publique a pour objectif de présenter au public le projet de travaux miniers de façon à lui permettre de bien le comprendre, de pouvoir s'exprimer sur l'intérêt de celui-ci au regard de ses objectifs, de son coût, de ses avantages et de ses inconvénients.

Ce projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact jointe au dossier dont l'objectif est de présenter l'analyse réalisée par un bureau d'étude compétent, des effets du projet de travaux sur l'environnement et la santé humaine.

1.2 Nature et caractéristiques des travaux.

Le projet consiste en la réalisation de 3 paires de forages sur la commune de Longeville en vue d'évaluer le potentiel gazeux et d'extraire le méthane présent dans les veines de charbon situées dans un bloc délimité par 4 failles dont les dimensions Est-Ouest sont de 2000m et Nord-Sud de 1300m environ. Pour information, 3 autres paires de forages sont prévues pour l'exploitation du même bloc à partir de la commune de Zimming.

Le principe d'exploitation consiste à faire un premier forage stratigraphique afin de reconnaître les formations géologiques traversées, de localiser les veines de charbon, d'analyser les concentrations de méthane et les propriétés géophysiques. Le deuxième forage distant de 60m du premier sera un forage dirigé, ciblant les veines de charbon et permettant la mise en place de drains latéraux dans la veine de charbon. Le deuxième forage recoupera le premier dans la veine de charbon. La

profondeur maximale prévisionnelle des forages sera de 1200m.

Il faut rappeler ici qu'il ne s'agit pas de fracturer la roche par la mise sous pression et l'injection de produits chimiques, mais de récupérer le méthane (grisou) par la pose de drains dans le massif de charbon.

Le premier forage servira à l'évacuation des eaux drainées par les forages latéraux et à la récupération du méthane.

Trois paires de forages sont projetés sur le banc de Longeville faisant l'objet de cette démarche d'autorisation.

Une autre demande d'autorisation sur le banc de Zimming pour des travaux identiques sera déposée, les deux projets pourront être interconnectés.

Les forages seront réalisés à partir de plate formes de dimensions 60x50m installées sur des terrains agricoles privés loués aux propriétaires par le porteur de projet.

Ces plate formes concentrent l'ensemble des moyens nécessaires au fonctionnement du chantier. Elles sont entourées d'un fossé permettant de récupérer les eaux de ruissellement et les débordements accidentels.

Après abandon des plate formes les terrains seront remis dans l'état initial.

En cas de résultats insuffisants le forage pourra être mis en arrêt provisoire ou définitif, il sera alors obturé par un bouchon de ciment.

En cas de résultats positifs cela pourra nécessiter la mise en place de dispositif de brûlage des gaz par des torchères.

Le dimensionnement de ces installations dépend de la puissance disponible.

Selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une puissance comprise entre 2 et 20 MW est soumise à déclaration et à contrôle périodique, au dessus de 20 MW à autorisation au titre de la réglementation des ICPE, pour les faibles puissances, le gaz peut être dispersé dans l'atmosphère.

Pour un débit théorique maximum de 30 000m³/jour un équipement de 25m² au sol et de 8m de haut serait nécessaire. Le rendement de la combustion sans flamme visible serait de 99,99%, une pression phonique de 69 db serait imperceptible à plus de 50m de distance.

1.3 Territoire concerné.

La présente demande d'autorisation de travaux s'applique sur le territoire de la commune de Longeville les Saint Avoird plus précisément au lieu dit Mutschenberg à proximité de l'ouvrage de Kerfent de la ligne Maginot, sur un terrain agricole plat. Les parcelles louées pour les travaux sont

cadastrées section 22 N°L503-504-505-506. Feuille 0002101

Le terrain est accessible à partir de la N3 à la sortie de Longeville direction Metz ,premier chemin à droite après le mémorial.

Les travaux prévus à Longeville font partie d'un programme plus large dans le cadre du permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «permis de bleue lorraine » prolongé jusqu'au 30 novembre 2013 sur une surface de 262 km² environ en partie sur le département de la Moselle.

Une demande de prolongation du permis est en cours d'étude pour une surface de 196,5km².

Sur le secteur géographique les projets concernent les communes de Tritteling, Pontpierre, Loupershouse, Zimming, Longeville et Lachambre.

Les travaux envisagés sur le territoire de Longeville ont un impact possible sur les territoires voisins en particulier par l'intermédiaire de l'écoulement des eaux de surface mais aussi par la traversée des nappes et réserves d'eaux souterraines, ces éléments sont analysés dans l'étude d'impact.

1.4 Cadre administratif et juridique.

La demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis de bleue lorraine est déposée par la société European Gas Limited (EGL) représentée par son président Julien Moulin dûment mandaté

Historique des permis de bleue Lorraine :

- Une première demande est déposée le 17 juillet 2002 par la société Heritage petroleum.
- Par arrêté du 26 Novembre 2004 publié le 30 Novembre 2004 au JO, le ministre de l'économie des finances et de l'industrie accorde un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «permis de bleue lorraine » pour une durée de 4 ans à compter de la date de publication sur le périmètre décrit.
- Par arrêté du 18 août 2006 publié le 1er septembre 2006 au JO, le ministre de l'économie des finances et de l'industrie a accordé la mutation du permis ci dessus au profit des sociétés Heritage Petroleum PLC et European Gas limited, conjointes et solidaires.
- Par courrier du 30 mai 2008 les sociétés Heritage Petroleum PLC et European Gas Limited ont sollicité la prolongation du dit permis de bleue Lorraine.
- Par arrêté du 9 avril 2010 publié le 19 mai 2010 au JO, le ministre de l'écologie de l'énergie,

du développement durable et de la mer a autorisé la prolongation du permis dit «de bleue lorraine » jusqu'au 30 novembre 2013. Ce permis expire le 30 novembre 2013.

- Par courrier du 22 juillet 2013 les sociétés European Gas Limited et Heritage Petroleum PLC filiale à 100% ont sollicité une nouvelle prolongation du permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de bleue lorraine » Le traitement du dossier est actuellement en cours.

Cette demande porte sur une surface de 196,8km² pour un engagement financier minimal de 7700 000€

Textes réglementaires :

-Les travaux miniers demandés relèvent de l'article 3 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié du code minier. Ils sont soumis à autorisation en application de l'article L162-1 (ex article 83) du code minier.

L'article 6 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 prescrit

- La réalisation d'une étude d'impact définie à l'article R-122-9 du code de l'environnement.
- la réalisation d'une étude indiquant les incidences des travaux sur les ressources en eau, les mesures compensatoires envisagées et la comptabilité avec la SAGE conformément à l'article L212-1 du code de l'environnement
- La formalisation de l'avis d'un hydrogéologue agréé
- Une étude du danger définie à l'article L512-1 du code de l'environnement.
- Un document de sécurité et de santé prévu à l'article 25 du décret
- Un mémoire portant sur les travaux de fermeture provisoire ou définitive des ouvrages
- L'indication de la qualité en laquelle le dossier est présenté
- Un mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires.

-Il relèvent du code de l'environnement articles L122-1 et suivants L123-1 et suivants R122-9, R123-1 et suivants.

Les travaux projetés se déroulent sur le banc de la commune de Longeville les Saint Avold qui fait partie de la communauté de communes de Faulquemont. Les travaux se situent dans l'emprise de l'agence du bassin Rhin-Meuse, sous secteur A98 la Nied Allemande.

1.5 Dossier de l'enquête.

Composition du dossier ; il comprend :

-La demande d'autorisation d'ouverture des travaux sur le site de Longeville les Saint Avold.

- Pièce n°1 : Qualité du demandeur d'autorisation, réalisé par EGL (19 pages)
- Pièce n°2 : Exposé sur les caractéristiques principales des travaux, réalisé par EGL (79 pages)
 - Documents complémentaire : liste des produits et matières utilisés, leurs quantités maximales stockées sur site, leur fiche de données de sécurité MSDS correspondante (17 pages).
 - Résumé non technique de l'étude d'impact ,réalisé par Antea Groupe (10 pages).
- Pièce n°3 : Étude d'impact ,réalisée par Antea Groupe (186 pages).
- Pièce n°4 : Notice d'incidence sur les ressources en eau , réalisée par Antea Groupe (27 pages).
- Pièce n°5 : Étude des dangers, réalisée par Antea Groupe (106 pages).
- Avis de l'hydrogéologue agréé de la Moselle M Pascal Wustman (17 pages).
- Pièce n°6 : Document de sécurité et de santé, réalisé par EGL (12 pages).
- Pièce n°7 : Travaux de fermeture provisoire ou définitive, réalisée par EGL (7 pages).

Ce dossier a été transmis au commissaire enquêteur par courrier du 20 juillet de la préfecture de la Moselle. Il a été déclaré recevable de 15 juin 2015 suite au rapport de la direction régionale de l'environnement et du logement de Lorraine.

-L'avis de l'autorité environnementale rendu le 2 juillet 2015 par le secrétaire général pour les affaires régionales : Monsieur Simon Babre en sa qualité d'autorité environnementale. Ce document de 6 pages n'a pas été fourni par l'autorité organisatrice ,il est publié sur le site internet de la Préfecture de région : Lorraine.préf.gouv.fr.

-Document d'information générale fourni par EGL à la demande du commissaire enquêteur en réponse aux observations préliminaires à l'ouverture de l'enquête

Ce document de 21 pages ,réalisé par EGL, a été diffusé par l'autorité organisatrice le 8 septembre en complément du document principal.

-Document d'information synthétique intitulé « Présentation du projet de Longeville .» Ce document de 15 pages été ajouté au dossier le 13 octobre.

2 Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 Organisation de l'enquête.

Par décision N°167/67 du 09-07-2015 Monsieur BOUR Michel est désigné par le tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

Monsieur Klam Gaston à été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par courrier du 20 juillet 2015 la préfecture de la Moselle m'a transmis le dossier d'enquête.

En accord avec le commissaire enquêteur suppléant et la direction des libertés publiques de la préfecture ,les modalités suivantes ont été fixées par l'arrêté préfectoral.

L'enquête s'est déroulée du 21 septembre au 22 octobre 2015 inclus, en mairie de Longeville les Saint-Avold.

Les permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur selon le calendrier suivant :

21 septembre 2015 de 8h00 à 19h00

28 septembre 2015 de 14h00 à 17h00

10 octobre 2015 de 8h00 à 11h00

22 octobre 2015 de 14h00 à 17h00

2.2 Publicité et information du public.

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête à été publié par les soins du préfet.

- Dans le Républicain Lorrain le 25 août (annexe 1)
- Dans les affiches d'Alsace et de Lorraine le 25 août (annexe 2)

Cette publication a été renouvelée le 22 septembre dans le Républicain Lorrain et le 22 septembre dans les Affiches d'Alsace Lorraine. (annexes 3 et 4)

J'ai vérifié le 13 et le 21 Septembre que l'affichage avait bien été réalisé en Mairie de Longeville les Saint Avold (annexe 5)

Cet affichage a été réalisé sur les lieux des travaux par le responsable du projet le long de la départementale n°3 au départ du chemin d'accès aux parcelles concernées du lieux dit Mutschenberg et sur les parcelles même (annexe 6), cela a été vérifié le 19 septembre.

Ce dernier affichage a respecté les prescriptions prévues par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'environnement

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique de l'étude d'impact ont été publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr « publications » « publicité légale enquête publiques » « enquête publiques hors ICPE »

A la demande de Madame STEIN du 5 octobre reçue le 10 octobre le dossier d'enquête a été mis en ligne par l'autorité organisatrice .

2.3 Permanence du commissaire enquêteur.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées conformément à l'organisation prévue avec le concours efficace de la Mairie de Longeville les Saint Avold.

La permanence du 21 septembre à vue se présenter 3 personnes

La permanence du 28 septembre à vue se présenter 6 personnes

La permanence du 10 octobre à vue se présenter 8 personnes

La permanence du 22 octobre à vue se présenter 7 personnes

Au total 24 personnes se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur

Les permanences ce sont déroulées sans incidents.

2.4 Déroulement de la procédure.

Le dossier d'enquête est constitué des dossiers de demande d'autorisation de travaux et de l'avis de l'autorité environnementale.

A la lecture de ces documents un certain nombre d'observations sont formulées par le commissaire enquêteur.

- Ils ne mentionnent pas explicitement la procédure administrative suivie, les décisions pouvant êtres prises et les compétences correspondantes.
- Ils ne donnent aucune indication sur l'information, le débat public, la concertation faite en amont de l'enquête.
- Ils ne mentionnent pas l'absence d'une telle concertation.
- Ils ne mentionnent pas les autres autorisations nécessaires pour assurer la viabilité du projet d'ensemble dans le cadre du permis de bleue lorraine.

- Ils ne mentionnent pas ,en cas de résultat positif des recherches ,les conditions matérielles, les équipements, les installations nécessaires à une telle exploitation.
- Ils ne font pas apparaître les enjeux économiques de ces recherches, les dépenses prévues, ils ne permettent pas de mettre en évidence les avantages et les inconvénient d'un tel projet.
- Suite à une erreur il est fait référence à l'article 8 du décret 2006-649 or il s'agit de l'article 6 de ce décret.

Rencontre avec EGL.

Ces observations ont fait l'objet d'un échange avec le porteur de projet ,EGL, à l'occasion d'une réunion organisée le 17 Août en matinée au siège de la Société, en présence de M Matthieu Sutter consultant pour EGL, M Eric Allen directeur technique, M Thomas Guéant géologue.

Il à été décidé d'un commun accord la production d'un document complémentaire en réponse à ces observations ce document sera joint au dossier d'enquête.

Une visite de la plate forme de forage de Tritteling à été organisée le 17 Août en après midi en compagnie de M Sutter et Allen.

Cette plate forme est en principe identique bien que sur deux niveaux et ne présente qu'un forage contre deux pour le projet de Longeville.

Rencontre avec Madame le Maire de Longeville les Saint Avold

J'ai rencontré Madame le Maire de Longeville les Saint Avold le vendredi 28 aout

en Mairie de Longeville, a été organisé le déroulement matériel des permanences et ,à cette occasion, Madame le Maire m'a fait part des observations suivantes: Il n'y a pas eu encore de débat en conseil municipal à ce sujet ; le dossier transmis par la préfecture est un dossier sur la technique de forage, il ne donne aucune information sur les conséquences possibles en cas de résultats positifs des recherches.

J'ai informé Madame le Maire qu'à ce sujet un document complémentaire était en cours d'élaboration par EGL et qu'elle en sera destinataire.

Ce document a été diffusé le 8septembre par l' autorité organisatrice et joint au dossier, il ne répond que partiellement aux observations formulées lors de la réunion du 17aout

Le 6 octobre EGL transmet à l'autorité organisatrice un document synthétique sur le forage de Longeville qui est ajouté au dossier .

Par courrier du 5octobre reçu le 10 octobre Madame Stein me demande la mise en ligne du dossier d'enquête ,celle-ci est réalisée par l' autorité organisatrice

Le 12 octobre je suis destinataire d'un courriel de la commune de Longeville faisant état d'une demande de prolongation d'un mois de l'enquête ,demande émanant de l'association MIRABEL-LNE (annexe 7) Par courrier du 13 octobre j' informe le demandeur que je ne donne pas suite à celle-ci (annexe 8)

L'enquête se termine le 22 octobre ,les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions

Le rapport de synthèse a été remis à la société FRANCAISE de l'ENERGIE le 28 octobre

J'ai été destinataire de l'avis du conseil municipal de Longeville le 30 octobre

Le porteur de projet m'a transmis son mémoire en réponse le 10 novembre

2.5 Observations du public ,propositions et contre propositions, synthèse et analyse.

2.5.1 Participation du public.

73 contributions ont été formulées par le public dont 12 sous forme de courrier

J'ai été destinataire en copie d'une pétition adressée aux maires des communes de Longeville et de Boucheporn. Cette pétition s'oppose au projet, elle a recueilli 795 signatures à Longeville et 222 à Boucheporn

Parmi les contributions, 3 ont été formulées par des associations ou collectif :

MIRABEL Lorraine Nature Environnement. (Annexée au registre 2)

ADELP association pour la défense de l'environnement et la lutte contre la pollution.
(Annexée au registre 2)

Collectif « protégeons notre cadre de vie »(.Annexée au registre 2)

2.5.2 Tableau de synthèse des observations par thème et fréquence.

Thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	
Avis +	1	X																																							
Avis -	2								X	X	X	X	X			X				X	X																				
Mise en cause des personnes	3			X			X																																		
Texte en anglais	4			X																																					
Faux chiffres	5			X																																					
Produits dangereux	6			X				X					X	X		X					X	X					X	X		X											
Émission de co2	7			X	X	X																																			

4 Protection de la nappe phréatique : 21 fois

commentaire: durant la phase de forage cette protection est assurée par les moyens d'isolement mis en œuvre dans la traversée des aquifères, (triple tubage en acier cimenté sur toute la hauteur)

Les techniques mises en œuvre sont celles utilisées dans tout les forages (eaux , reconnaissance, géothermie etc.....) .Plus de 300 forages de reconnaissance dans le gisement de charbon ont été réalisés sur le secteur . De l'avis de hydrogéologue agréé ,les mesures prises par le pétitionnaire sont en adéquation avec les prescriptions du projet de protection du périmètre éloigné des captages du syndicat des eaux du Winborn.

Le pétitionnaire confirme vouloir respecter toutes les prescriptions de l'hydrogéologue

5 Utilisation de produits dangereux : 19 fois

commentaire: Les produits utilisés dans la phase de forage sont identiques à ceux utilisés pour tout les forages,

La liste des produits utilisés et stockés en quantité sur le site exprimée de manière ambiguë page 3\17 est corrigée dans l' étude de danger page 57

Les risques liés aux débordements et aux déversements accidentels sont limités par des capacités de rétention, par le stockage sur une aire bétonnée, par une plate forme étanche ,par des fossés et bassins de récupération .

Le baryte n'est pas utilisé, l'acétylène sert au fonctionnement du chalumeau .

6 Emission de gaz à effet de serre ,CH4 et CO2 : 15 fois

commentaire :Le points 7 et 13 ont été regroupés. Deux aspect; le CO2 résultant de la combustion du gaz lors de la phase d'essais ,ce point est traité pages 123 et 124 de l'étude d'impact ,celle- ci conclue à un effet faible sur le réchauffement climatique . Durant une éventuelle production le gaz, celle-ci viendrait en substitution du gaz importé et consommé en France et ne générerait donc aucun rejet de CO2 supplémentaire

Le méthane rejeté dans l'atmosphère lors de la phase de test a été quantifié page 122 et 123 de l'étude d'impact ,son effet a été jugé très faible (0,000072% des rejets déclarés par l'industrie en France)

7 Fracturation hydraulique : 11 fois

commentaire: Pour certains intervenants c'est déjà un projet de fracturation hydraulique ou une préparation à la fracturation ; il faut rappeler ici que cette dernière est interdite en France et qu'elle suppose la mise en œuvre de moyens techniques très importants sur les plate formes ainsi que l'approvisionnement massif de fournitures (la dimension des plate formes est très insuffisante....)

Le procédé d'extraction du gaz est la technique du pompage .

Je rappelle que l'ensemble de cette activité de forage se déroulerait comme pour les forages précédents sous le contrôle de la DREAL

8 Dépréciation foncière : 9 fois

Commentaire: Cette préoccupation a été évoquée 9 fois , elle résulte de l'appréciation de l'impact sur le paysage ,de l'augmentation des nuisances durant la phase de forage et des risques évoqués sur la stabilité des sols

Les deux premiers points sont principalement le fait de la phase de forage donc limités dans le temps
Les risques d'instabilité du sol par comparaison aux dégâts miniers sont repris au point suivant

9 Risque de failles, de mouvement de terrain : 9 fois

Commentaire: Les personnes qui évoquent ce risque le font en général par comparaison avec les perturbations bien connus sur le secteur à savoir les dégâts miniers ; affaissements ,fissuration des bâtiments.. etc
Ce point n'a pas été traité dans l'étude d'impact dans le chapitre stabilité des sols pages 127. Après avoir pris contact avec ANTEA, chargé de l'étude il m'a été confirmé que ce point n'a pas été traité parce que ce risque ,contrairement aux travaux d'exploitation miniers où l'on procède à l'extraction massive de produits divers ,est considéré comme inexistant. En effet, le gaz extrait est diffusé dans la roche et ne crée pas de vide susceptible de provoquer des dégâts en surface. Ceci est confirmé par FDE.

10 Pollution des cours d'eau : 7 fois

Commentaire: Cette pollution résulterait de l'emploi non maîtrisé de produits chimiques ou de boue . Il est donc à rapprocher du point 5, utilisation de produits dangereux
il n'est pas prévu de rejets d'aucune nature dans les eaux superficielles
Toutes les eaux ,pluviales, sanitaires, techniques de la plate forme sont récupérées , évacuées par citerne et traitées en conséquences

11 Origine de l'eau utilisée, traitement de l'eau après usage: 6 fois

Commentaire: Toute l'eau nécessaire au fonctionnement d'une plate forme de forage est acheminée par camion citerne ,elle provient de distributeur d'eau locaux , l'eau du chantier de Tritteling provenait des sources de la mine d'anhydride de Faulquemont , ce sera certainement la solution retenue pour Longeville selon FDE. Les eaux issues du recyclage ne seront pas injectées dans le sol.
Toutes les eaux issues de la plate forme sont évacuées par camions citernes vers des stations de traitements adaptées avec enregistrements par bordereaux de transport

12 Traitement des boues : 6 fois

Commentaire : Les techniques de forages destructifs de toutes natures nécessitent l'utilisation de fluides afin de refroidir l'outil et de faire remonter les cuttings (produits de forage) . Ces boues constituées d'eau (95%), de bentonite-, c'est à dire d'argile (5%) sont ajustées en fonction des besoins en densité et viscosité par l'adjonction d'additifs (inférieur à 1%) Ces additifs ,à l'exception du baryte ne posent de problème pour la ressource en eau selon l'avis de l'hydrogéologue. Le baryte ne sera pas utilisé.
Les boues de forages sont collectées dans des bacs étanches, elles sont tamisées pour retirer les déblais de forage, ceux -ci sont stockés en benne étanche et évacués vers une décharge appropriée. Les boues, après usage , sont stockées en benne étanche et évacuées vers une filière de traitement appropriée

13 Contrôle des forages après usage: 5 fois

commentaire:responsabilités des conséquences possibles, à rapprocher du thème 9, risque de mouvements de terrain . Les forages sont obturés après usage selon une technique éprouvée qui ne nécessite pas de contrôle après usage (expériences minières) conformément à la réglementation.

14 Manque d'informations et de concertations:5 fois

Commentaire :Un certain nombre de personnes ont été surpris par ce projet pour lequel elles n'avaient aucune information et ceci en particulier pour la commune de Boucheporn,commune dont les habitations sont les plus proches et les plus exposées visuellement au projet .

15 Géotextile ou géomembrane : 4 fois

Commentaire :Il s'agit d'un géotextile

16 Textes en anglais:3 fois

Commentaire Certaines informations sont rédigées en anglais cela ne facilite pas la compréhension du dossier déjà difficile d' approche

17 Dossier brouillons:3 fois

Commentaire :Le dossier est difficile d'approche ,un sommaire global serait utile,de même qu'une documentation qui laisserait la place à des informations qui permettent au public de se faire une opinion sur les avantages et inconvénients du projet

18 Absence de contrôles:3 fois

Commentaire :Les contrôles sont ceux prévus par la réglementation sous l'autorité de la DREAL.Ils sont effectués par le personnel de FDE qui supervise les sous-traitants. La DREAL est destinataire d'un rapport journalier et hebdomadaire sur l'avancement des travaux , elle reçoit toutes les analyses prévues et tout les bordereaux d'évacuation des produits vers les sites de traitement agréés
Les inspecteurs de la DREAL effectuent des visites et vérifient la bonne application des prescriptions

19 Consommation de terres agricoles:3 fois

Commentaire : L'utilisation de cette surface agricole louée par le pétitionnaire est limitée dans le temps et sera restituée comme terre agricole à l'issue du projet

20 Analyses indépendantes 2 fois

Commentaire:Les analyses sont réalisées par des organismes agréés ,elles peuvent faire l'objet de contre- analyse en cas de doute sous l'autorité de la DREAL
La composition du sous-sol est bien connue du fait des nombreux forages de reconnaissance réalisés par les HBL

21 Mise en cause de personnes:2 fois

Commentaire : Sans

22 Avis favorable au projet : 1 fois

Commentaire:Sans

23 Faux chiffres : 1 fois

Commentaire :Fait référence aux valeurs du tableau 1 page 3 du document complémentaire EGL qui confond Kg et Tonne,ces valeurs sont exprimées correctement page 57 de l'étude de danger

24 Eclairage la nuit:1 fois

Commentaire:Les travaux de forage durant la nuit permettent de diminuer la durée du chantier

25 Durée du forage:1 fois

Commentaire:Sans

26 Ne profite qu'à l'investisseur:1 fois

Commentaire:Il profite à l'emploi , si les recherches sont fructueuses,elles profitent aussi à la balance commerciale du pays qui est largement déficitaire

27 Dépollution pyrotechnique nécessaire : 1 fois

Commentaire:Le pétitionnaire est informé de ces risques ,il prévoit ces travaux

28 Impact sur la faune:1 fois

Commentaire:L'étude d'impact juge les effets faibles

29 Demande de mise en ligne du dossier:1 fois

Commentaire:La mise en ligne a été réalisée suite à la demande

30 Projet néfaste pour le tourisme : 1 fois

Commentaire:L'étude d'impact juge les effets non notables du fait de la faible emprise et de son caractère temporaire

31 Pas d'information sur l'exploitation des forages : 1 fois

Commentaire:Le document complémentaire « Présentation du projet de Longeville » donne quelques exemples de techniques de valorisation du gaz

Commentaire général :

La plus part des interrogations du public trouvent une réponse dans le dossier d'enquête.

La constitution du dossier;sa taille,ses redondances ne favorisent pas sa compréhension ,il a été peu consulté pendant les permanences Les échanges avec le commissaire enquêteur ont souvent permis de clarifier les choses,mais cela nécessite beaucoup de temps. Les thèmes 4 et 5 traduisent les préoccupations de pollution du sous-sol et de l'eau en particulier ,cela représente la crainte la plus rapportée par le public

La position 7 montre une grande inquiétude quand à la dérive redoutée vers la fracturation hydraulique

Les contributions des associations de défense de l'environnement ont été intégrées dans

l'analyse,elles mettent l'accent sur la priorité quelles accordent aux énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles

MIRABEL-LNE cite le rapport du BRGMNERIS qui rappelle l'absence d'expériences industrielles abouties en France et en conséquences le manque d'expériences opérationnelles :il faut rappeler ici qu'il s'agit ici d'un programme de recherche de gaz opérationnel.

Les remarques du collectif sont pris en compte dans les thèmes ou trouvent une réponse dans le mémoire de FDE

Propositions du public :

Un intervenant propose d'installer les plate formes sur les friches industrielles ,sans considérer la nécessité de l'existence de la ressource dans le sous-sol

Mirabel-Lne propose de garder la ressource pour les générations futures

2.6 Audition du porteur de projet.

La société EGL a répondu aux questions et demandes de précisions formulées par le commissaire enquêteur tout au long de l'enquête.La société FDE (EGL) m'a transmis un mémoire (annexe 9) en réponse à la synthèse remise à FDE le 28 octobre .En particulier figure dans ce mémoire les réponses à la plus part des interrogations du collectif de Longeville qui ne sont pas traitées au chapitre 25

2.7 Avis des services.

- Hydrogéologue agréé de la Moselle :Les forages se situent dans le futur périmètre de protection éloignés des captages du syndicat des eaux de Winborn dont la procédure de classement est en cours, L'hydrogéologue donne un avis favorable avec les réserves suivantes : Réaliser les forages conformément aux descriptions présentées dans le DAOTM
 - Respecter les recommandations formulées en chapitre 5 de l'avis
 - Ne pas mettre les forages sous pressions et ne pas injecter de fluide pour augmenter la fracturation naturelle
 - Ne pas prolonger les forages horizontaux jusqu'aux failles qui délimitent le bloc de la prospection
- La commune de Longeville : Par délibération du 23 octobre le conseil municipale donne un avis défavorable au projet par 20 voix contre et 5 voix pour sans argumenter sa position
- La DREAL .a jugé le dossier recevable le 15 juin 2015

- Le SAGE n'est pas intervenu dans l'enquête ,cependant dans son courrier à Monsieur le Préfet de Région (annexe 10) il émet des réserves sur les mesures de protection de la nappe,la remise en état des lieux après forage Ces mesures sont indiquées dans le dossier et précisées dans le mémoire en réponse . FDE (EGL) rappelle dans son mémoire qu'il n'est pas prévu de réinjecter l'eau recyclée et qu'il confirme son accord avec toutes les prescriptions de l'hydrogéologue

2.8 Clôture de l'enquête et remise de documents.

L'enquête public s'est terminée le 22 octobre à 17h. Le registre à été signé par le commissaire enquêteur et remis à celui-ci, ont été remis également les courriers arrivés à ce jour.

Le rapport de synthèse a été remis à la société EGL le 28 octobre.

La société EGL a répondu à ce rapport le 10 novembre.

Le rapport du commissaire enquêteur ,ses conclusions et avis ,le registre et pièces annexes ont été transmis à la l'autorité organisatrice le 16 novembre

Une copie du rapport et de ses conclusion et avis a été transmise à Mme la présidente du tribunal administratif de Strasbourg le 16 novembre.

3 Analyse et observations générales du commissaire enquêteur.

Analyse et avis du commissaire enquêteur compte tenue des interventions du public de l'avis des services ,des réponses fournies par FDE(EGL) suite aux interventions.

La société EGL dont la succursale française se trouve à Forbach 1 avenue St Rémy s'est vue attribuer un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis de bleue Lorraine.Ce permis dont le premier dossier a été déposé en 2002 ,attribué en 2004 ,prolongé jusqu'en novembre 2013 ,est en cours d'instruction pour son renouvellement.

Les dépenses totales réalisées depuis 2008 jusqu'en 2013 se montent à plus de 10.millions d'euros,les dépenses prévues depuis 2013 jusqu'en octobre 2014 à savoir 7.7millions d' euros sont à ce jour dépassées. Les investissements projetés de 2016 à 2018 se montent à 150 millions d'euros.

Les retombées financières devraient être selon FDE(EGL) de l'ordre de 300millions d'euros d'ici 2020,l'activité serait en équilibre dès 2016 selon FDE(EGL.)

L'exploitation de gisements de gaz de houille est une activité nouvelle et la société ne fait pas état d'expériences dans ce domaine ,néanmoins,elle dispose d'une expertise dans le domaine de la

recherche de grisou en France ainsi que d'une équipe de direction présentant les qualifications nécessaires pour cette activité

Les ressources de gaz ont été certifiées par l'institut français du pétrole et les tests de production réussis attestent la faisabilité du projet et ceci à des conditions économiques avantageuses selon les éléments publiés par EGL.

Le projet globale d'exploitation du gaz de houille sur la Moselle-Est selon les hypothèses d'EGL ,pourrait créer 300 à 400 emplois directs ,contribuer à 600à 800 emplois indirects ,et générer des implantations industrielles consommatrices de gaz (pétrochimie, cogénérations)

Le projet de forage de Longeville les St Avold (3fois 2 forages) se situe dans le même bloc géologique que les forages prévus à Zimming et fait partie d'un ensemble de 6 sites de forages après ceux réalisés à Folchviller et à Tritelling. Ces forages de Longeville sont les premiers à faire l'objet d'une enquête publique.Les forages stratigraphiques constituent une pratique courante dans la mesure ou les HBL entre autres ont réalisé plus de 300 forages à fin de reconnaissance du gisement de charbon dans le bassin minier

La réalisation des forages à un impact sur l'environnement immédiat par les nuisances causées par les travaux de génie civil.Cet impact est limité par les techniques de forages utilisées qui sont éprouvées car identiques aux autres forages, par l'éloignement des zones d'habitations et par la durée limitée de la phase de forage

Le risque sur la ressource en eaux est une autre préoccupation inhérente à tout forage traversant des aquifères. L'étude d'impact,l'avis de hydrogéologue agréé montre que les techniques mises en œuvre sont à même de limiter fortement ces risques.

L'arrêt d'un forage pour des raisons techniques ou par épuisement du gisement permet le retour à la situation antérieure sans impact irréversible et sans investissement important

4 Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur.

Par ces motifs, je considère

que le projet global d' EGL constitue un investissement important sur la Moselle Est avec une perspective de rentabilité et de création d'emploi dans une région en mal de reconversion après la fin de l'exploitation charbonnière,

que ce projet participe à la transition énergétique par l'exploitation du gaz qui est l'énergie fossile la plus propre dans son usage , la plus à même de permettre une régulation de la puissance en compensation des énergie renouvelable dont la puissance est aléatoire,

que ce projet peut permettre une production d'énergie nationale significative diminuant notre dépendance et notre déficit extérieur,

qu' une production nationale de gaz serait mieux encadrée en matière d'environnement que dans les pays fournisseurs actuels,

que le gaz produit viendrait en diminution du gaz importé et ne générerait pas de CO2 supplémentaire,

que les impacts sur l'environnement sont principalement liés aux travaux de forages proprement dit, impact visuel, bruit ... ainsi que sur la gestion de l'eau, mais que ces impacts sont limités par le choix des sites d'implantation, par les techniques de forage qui sont des pratiques éprouvées notamment en ce qui concerne la protection des aquifères,

que l'étude d'impact ,le rapport de hydrogéologue, l'étude de danger ne mettent pas en cause la faisabilité du projet en matière d'environnement,

que le projet présenté au public à l'occasion de l'enquête a suscité une mobilisation limitée dans un premier temps, beaucoup plus importante par la suite après la campagne de mobilisation réalisée par le collectif « protégeons notre cadre de vie » l'intérêt du public portant principalement sur travaux de forage et ses nuisances ainsi que sur les risques de pollution des eaux .Le dossier d'autorisation de travaux, les documents complémentaires , le mémoire de FDE répondent en grande partie à ces interrogations ,

que l'information du public demande à être améliorée dans le dossier d'enquête et par d'autres moyens à mettre en œuvre,

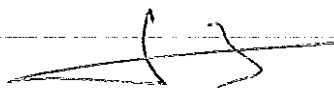
que compte tenue des inquiétudes exprimées il me paraît nécessaire de clarifier et de préciser les activités de contrôle prévues , en particulier le rôle de supervision de la DREAL ,

que le risque principal concerne la gestion de l'eau,,
qu'il est bien évident que la technique d'extraction mise en œuvre est le pompage et qu'il n'est pas
praticqué de fracturation ni de stimulation par mise sous pression ou par injection de fluides destinés
à augmenter la fracturation naturelle,
que l'ensemble des éléments ci dessus présentés ne sont pas de nature à mettre en cause le projet ni
à modifier substantiellement celui-ci tel qu'il est présenté à l'enquête,

En conséquence j'émet un avis favorable avec trois réserves.

- Compléter les dossier d'enquête des projets à venir qui font partie d'un projet industriel global par entre autres les documents déjà fourni pour cette enquête ,préciser les conditions administratives et techniques de l'exploitations éventuelle du gaz et faire l'état des actions de communications entreprises
- Respecter, et faire respecter scrupuleusement par le sous-traitant, les prescriptions techniques prévues dans le dossier . Concernant la protection des aquifères , se conformer strictement aux prescriptions contenues dans l'avis de l'hydrogéologue.
- Formaliser et expliciter les activités de contrôle et de supervision de la DREAL

MICHEL BOUR
Commissaire enquêteur



ANNEXES

Annexe 1; publication du 25\28 août 2015 Les Affiches Moniteur

Annexe2; publication du 25 août 2015 Le Républicains Lorrain

Annexe 3; publication du 22 septembre Les Affiches Moniteur

Annexe 4; publication du 22 septembre Le Républicain Lorrain

Annexe 5, certificat d'affichage

Annexe 6; affichage sur les lieux du projet

Annexe 7; demande de prolongation

Annexe 8; réponse du commissaire enquêteur

Annexe 9; mémoire du pétitionnaire

Annexe 10 ; courrier du SAGE

- 9278 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE - D.L.P. - B.U.P.E.

Ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement du lotissement « Rives de la Bièvre » sur le territoire des communes de Buhl-Lorraine et Sarrebourg

Pétitionnaire: Commune de Sarrebourg

2^{ème} avis

Il est rappelé que des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement du lotissement « Rives de la Bièvre » à Buhl-Lorraine et Sarrebourg sont en cours.

La déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

M. Roger BERLET, retraité de l'Éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Il assurera les permanences selon le calendrier suivant: Mairie (Annexe) de Sarrebourg:

24/08/2015 de 10 à 12 h - 10/09/2015 de 16 à 18 h

23/09/2015 de 16 à 18 h

Mairie de Buhl-Lorraine

31/08/2015 de 15 à 17 h - 11/09/2015 de 9 à 11 h.

Les pièces des dossiers, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que deux registres d'enquête seront déposés dans chaque commune pendant toute la durée de celles-ci.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance jusqu'au 23 septembre 2015 pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser, par écrit, en mairies, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique » DUP - Lotissement « Rives de la Bièvre » à l'attention de M. BERLET).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans chaque mairie et à la préfecture de la Moselle. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Cédric TIERCELIN, du Service Urbanisme de la Mairie de Sarrebourg; 03 87 03 05 05.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite, notamment, en vue de l'application des articles L.311-1, 2 et 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-après: "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

- 9554 -
COMMUNE DE DABO

Enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de la commune de DABO du 17 juillet 2015 (N°163-15-57), le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours minimum du 24 août 2015 au 23 septembre 2015 inclus.

M. Roland KLEIN, demeurant à 57400 Sarrebourg, 8 Rue des Prés assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Mme Sylvie THIBOUT, demeurant à 57445 Réding, Rue de Hollande assumera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé, un dossier sera déposé à la mairie de Dabo aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Dabo 1 place de l'Église, 57850 Dabo, lequel les annexera au registre.

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Dabo les:

Lundi 24/08/2015 de 09h à 11h

Vendredi 04/09/2015 de 14h à 16h,

Mercredi 09/09/2015 de 14h à 16h,

Samedi 19/09/2015 de 9h00 à 11h

Mercredi 23/09/2015 de 9h à 11h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Le Maire, Joseph WEBER

- 8180 -
COMMUNE DE NIEDERSTINZEL

2^{ème} avis

Par arrêté n°92015 du 2 juillet 2015, le maire de Niederstinzeln a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision de la carte communale.

À cet effet, Mme Arlette DEHLINGER-BARRACO, domiciliée à 15, rue des Cigales, 57200 Sarreguemines a été désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 24 août au 28 septembre 2015 aux jours et heures habituels d'ouverture les lundis de 18 h à 19 h et les jeudis de 19 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les lundis 24 août et 28 septembre de 15 h à 17 h et le vendredi 11 septembre de 16 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante: mairie de et à 57930 Niederstinzeln ou par email à mairie.niederstinzeln@wanadoo.fr

Le maire, Didier KLEIN

- 10118 -
COMMUNE DE CREUTZWALD

Deuxième avis

Enquête publique sur le projet du dossier lot sur l'eau de la ZAC du Warndt Park

Par arrêté n°2015/WP/dle du 04 août 2015, le Président de la Communauté de Communes du Warndt ordonne, du 25 août 2015 au 28 septembre 2015 inclus, l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre du projet de la loi sur l'eau de la Communauté de Communes du Warndt pour la ZAC du Warndt Park sur le territoire de la commune de Creutzwald.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. René MULLER, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. M. François MORLET, ingénieur en électricité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier soumis à enquête publique, comprenant les informations se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Creutzwald, 3^{ème} étage dans les locaux de la Communauté de Communes du Warndt pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et les heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, à la mairie de Creutzwald, à l'adresse suivante « Enquête publique sur le dossier lot sur l'eau de la ZAC du Warndt Park/Communauté de Communes du Warndt - à l'attention de Monsieur MULLER Mairie de Creutzwald - Place du Marché - BP 20038 57150 Creutzwald ».

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Creutzwald, place du marché:

le mardi 25/08/2015 de 9h à 11h,
le vendredi 4/09/2015 de 10h à 12h,

le mercredi 16/09/2015 de 16h à 18h,

le lundi 28/09/2015 de 14h à 16h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de:

- Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM), 14, bis, boulevard Paixhans - 57000 Metz, contact: - Mme Elodie DUMETIER tél: 03 87 66 07 70 - mél: edumetier@sodevam.com

Communauté de Communes du Warndt, Rue de Carling BP 20038 - 57150 Creutzwald, contact: M. Michaël FUCHS tél: 03 87 81 65 77 - mél: m.fuchs@creutzwald.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Creutzwald, dans les locaux de la Communauté de Communes du Warndt aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture de la Moselle (DDT).

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,
Jean-Paul DASTILLUNG



- 9982 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE - D.L.P. - B.U.P.E.

1^{er} AVIS

Ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine », sur le territoire de la commune de Longeville-Les-Saint-Avoild

Demandeur: Société European Gas Limited

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2015, une enquête publique relative au projet susvisé est prescrite du 21 septembre au 22 octobre 2015 sur le territoire de la commune de Longeville-Les-Saint-Avoild.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

M. Michel BOUR, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. Gaston KLAM, retraité de l'Équipement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences selon le calendrier suivant, à la mairie de Longeville-Les-Saint-Avoild:

le 21/09/2015 de 08 h à 11 h

le 28/09/2015 de 14 h à 17 h

le 10/10/2015 de 08 h à 11 h

le 22/10/2015 de 14 h à 17 h

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale, et un registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique » EGL - Travaux miniers - Permis de Bleue Lorraine » - à l'attention de Monsieur BOUR)

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Longeville-Les-Saint-Avoild, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Mathieu SUTTER - Société EGL - 1, avenue Saint Rémy - 57800 Forbach - 03.87.92.04.79 ou 06.89.94.03.72.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Pour une information connue à temps
ABONNEZ-VOUS

Mardi 21 Août 2015

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Communauté de communes de Sarrebourg... Avis d'appel public à la concurrence pour un marché d'appel d'offres ouvert... Département de la publication 64

PROCEDURE ADAPTEE

1. Identification de l'opération... 2. Objet du projet... 3. Date limite de dépôt des offres... 4. Date limite de réception des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Précision Administrative... 2. Objet de la commande... 3. Date limite de dépôt des offres... 4. Date limite de réception des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Nature de l'ouvrage... 2. Objet du marché... 3. Date limite de dépôt des offres... 4. Date limite de réception des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Nature de l'ouvrage... 2. Objet du marché... 3. Date limite de dépôt des offres... 4. Date limite de réception des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - MAPA

1. Identification de l'opération... 2. Objet du projet... 3. Date limite de dépôt des offres... 4. Date limite de réception des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Précision Administrative... 2. Objet de la commande... 3. Date limite de dépôt des offres... 4. Date limite de réception des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Nature de l'ouvrage... 2. Objet du marché... 3. Date limite de dépôt des offres... 4. Date limite de réception des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Nature de l'ouvrage... 2. Objet du marché... 3. Date limite de dépôt des offres... 4. Date limite de réception des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - MAPA

1. Identification de l'opération... 2. Objet du projet... 3. Date limite de dépôt des offres... 4. Date limite de réception des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Précision Administrative... 2. Objet de la commande... 3. Date limite de dépôt des offres... 4. Date limite de réception des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Nature de l'ouvrage... 2. Objet du marché... 3. Date limite de dépôt des offres... 4. Date limite de réception des offres...

PREFECTURE DE LA MOSELLE

D.L.P.-B.U.P.E 2ème Avis... Ouverture d'enquêtes conjointes... Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation...

PREFECTURE DE LA MOSELLE

1er avis d'enquête parcellaire... Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de construire...

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de transformation de l'avenue de Metz...

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de transformation de l'avenue de Metz...

PREFECTURE DE LA MOSELLE

D.L.P.-B.U.P.E 1er avis... Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de construire...

PREFECTURE DE LA MOSELLE

D.L.P.-B.U.P.E 2ème avis... Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de construire...

PREFECTURE DE LA MOSELLE

1er avis d'enquête parcellaire... Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de construire...

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de transformation de l'avenue de Metz...

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de transformation de l'avenue de Metz...

PREFECTURE DE LA MOSELLE

D.L.P.-B.U.P.E 1er avis... Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de construire...

NOTIFICATION INTERGEGREFFEE EN MATIERE DE PROCEDURES COLLECTIVES

Nom de l'identification: 143 317 699... Date de la décision: 21 juin 2015.

EXTRAIT DE JUGEMENT

Pour l'exécution de l'article 1143 du Code de Commerce... Jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Metz.

NOTIFICATION INTERGEGREFFEE EN MATIERE DE PROCEDURES COLLECTIVES

Nom de l'identification: 143 317 699... Date de la décision: 21 juin 2015.

NOTIFICATION INTERGEGREFFEE EN MATIERE DE PROCEDURES COLLECTIVES

Nom de l'identification: 143 317 699... Date de la décision: 21 juin 2015.

VENTE AUX ENCHERES MATERIEL DE RESTAURATION

Le mercredi 26 août 2015 à 15 heures... Matériel de restauration à vendre.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AUX PETITS PLATS
Société à responsabilité limitée
En liquidation
au capital de 5 000 euros
Siège social : 18 rue de la Gare
67120 ERNOLSHEIM SUR BRUCHE
508 197 530 RCS SAVERNE
Le 15/09/2015, l'associée unique, statuant au vu du rapport du Liquidateur a approuvé les comptes de liquidation; donné quitus au Liquidateur et l'a déchargé de son mandat; prononcé la clôture des opérations de liquidation à effet du 10/07/2015, date d'arrêt des comptes de liquidation, lesquels seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Saverne. Mention sera faite au RCS de Saverne. Pour avis,

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE

ARRÊT DU PLAN DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE R.G. n° 14/246
La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Saverne a, par jugement en date du 15 septembre 2015, arrêté le plan de redressement judiciaire de: **SARL WASELONNE V.I.** dont le siège social est sis **Z.I. 10 rue Artisanale 67310 Wasselonne** 392 615 806 RCS Saverne pour une durée de dix ans; nommé **Me Paul PATRY** Paro d'Activités d'Eckbolesheim 5 rue des Frères Lumière 67087 Strasbourg Cedex en qualité de Commissaire à l'exécution du plan. (RJ 4/2015).
Le Greffier, **C. BACHERY**



SACP FRANCE
SARL en liquidation
Au capital de 2.000 €
Siège social: 17, Rue de Haslach.
67200 Strasbourg
753.248 160 RCS Strasbourg

Suivant décisions en date du 20 août 2015 à Strasbourg, l'associé unique a arrêté le compte définitif de liquidation qu'il a établi en sa qualité de liquidateur et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Strasbourg.
Le Liquidateur, **M. CICEKLI Adem**

TRIBUNAUX

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SCHILTIGHEIM
REGISTRE DES ASSOCIATIONS

Il a été inscrit le 11/09/2015 au Registre des associations Volume 45 - Folio 76. L'association dite: **MES MAINS POUR TOI** avec siège à 67300 Schiltigheim 34C rue de Lattra de Tassigny. Les statuts ont été adoptés le 03/08/2015. L'association a pour objet: pratiquer et organiser des séances et des ateliers de massages bien-être pour aider et favoriser l'insertion sociale de toute personne en liaison avec les acteurs de la vie sociale. La direction se compose de: **Présidente: Mme Natacha MULLER**. Trésorière: **Mme Nathalie CAPOT**. Trésorière Adjointe: **Mme Joëlle BAILLET**. Secrétaire: **Mme Madeleine SCHAFFNER**. Secrétaire adjointe: **Mme Claire ZIAO**
Le Greffier:

REDRESSEMENTS ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

AVIS

La Première Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a par jugement en date du 07 septembre 2015
Arrêté le plan de redressement par vote d'apurement du passif de la **SARL 2H AGENCEMENT** Rue de l'Industrie à 67550 Vendenheim, pour une durée de 10 ans jusqu'au 31 août 2025.
324 020 213 RCS Strasbourg
Nomme la **SELARL CM. WEIL & N. GUYOMARD**, Administrateurs Judiciaires Associés, en la personne de Maître **Nathalie GUYOMARD**, demeurant 28 rue de Lattra de Tassigny à 67300 Schiltigheim en qualité de Commissaire à l'exécution du plan. (RJ 578/2014)
-P. Le Greffier en Chef, **M. BANGRATZ**

COMMUNE DE SAINT-AVOID

Enquête publique préalable à une procédure de déclaration de projet

Par arrêté du 16 septembre 2015, le Maire a prescrit l'enquête publique préalable à une procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Saint-Avoid en vue du déplacement de la clôture du poste électrique de Saint-Avoid par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE).
M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné **M. BECKER Gérard**, domicilié 6 rue de la Vallée à 57460 Kerbach, en qualité de commissaire-enquêteur et **M. BORYSIK Eugène**, domicilié 22 rue Porto de France à 57340 Morhange, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Avoid du **lundi 12 octobre** au **jeudi 12 novembre 2015** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire-enquêteur recevra au Mairie:
Lundi 12/10/2015 de 9 h à 12 h
Mardi 20/10/2015 de 14 h à 17 h
Mercredi 28/10/2015 de 14 h à 17 h
Jeudi 5/11/2015 de 9 h à 12 h
Jeudi 12/11/2015 de 14 h 30 à 17 h 30
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la procédure de déclaration de projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante: **M. BECKER Gérard**, commissaire-enquêteur, Mairie de Saint-Avoid, 36 Boulevard de Lorraine, BP 10019 à 57501 Saint-Avoid Cedex.
Le rapport du commissaire-enquêteur, qui devra intervenir dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le Maire, **André WOJCIECHOWSKI**

COMMUNE DE PONTPIERRE

Enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Pontpierre avec le projet d'extension de la carrière d'anhydrite

Par arrêté du 18 septembre 2015 le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet relative à l'extension de la carrière souterraine d'anhydrite sous le territoire de Pontpierre; son intérêt général et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune qui en est la conséquence.
L'enquête publique se déroulera, pendant 34 jours, du **08 octobre 2015 au 10 novembre 2015**.
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Pontpierre pourra, par délibération, approuver la déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis joints au dossier ou des résultats de l'enquête, notamment, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.
M. **Alain CAYER**, Ingénieur de la chimie à la retraite de Saint-Avoid et Mme **Béatrice KLEIN**, cadre territorial à la retraite de Saint-Avoid, ont été respectivement désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de commissaire enquêteur suppléant.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Pontpierre, dont l'adresse figure en tête du présent avis, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit:
les mardis de 17 h à 19 h
les jeudis de 9 h à 11 h
les vendredis de 17 h à 19 h
Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie.
Le dossier comporte notamment la présentation de l'intérêt général de l'opération, la mise en compatibilité du POS qu'elle implique, une évaluation environnementale, ainsi que l'avis rendu par l'autorité de l'Etat sur cette évaluation environnementale, ces deux derniers documents étant, comme les autres, consultables à la mairie.
Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Pontpierre:
le vendredi 09/10/2015 de 17 h à 19 h
le jeudi 29/10/2015 de 09 h à 11 h
le mardi 10/11/2015 de 17 h à 19 h
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Pontpierre ainsi qu'à la préfecture où ils seront tenus à sa disposition pendant un an.
Les informations relatives à l'enquête et son objet peuvent être demandées au maire de Pontpierre.
Toute personne peut, dès à présent, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.
Le Maire

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE D.L.P. - B.U.P.E.

Ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine », sur le territoire de la commune de Longeville-Les-Saint-Avoid

Demandeur: **Société European Gas Limited**
2^{ème} avis

Il est rappelé qu'une enquête publique relative au projet susvisé est en cours sur le territoire de la commune de Longeville-Les-Saint-Avoid. La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

M. **Michel BOUR**, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. **Gaston KLAM**, retraité de l'Équipement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences selon le calendrier suivant, à la mairie de Longeville-Les-Saint-Avoid:

- le 21/09/2015 de 08 h à 11 h
- le 28/09/2015 de 14 h à 17 h
- le 10/10/2015 de 08 h à 11 h
- le 22/10/2015 de 14 h à 17 h

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale, et un registre d'enquête seront déposés à la mairie jusqu'au 22 octobre 2015.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur. (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « EGL - Travaux miniers - Permis de Bleue Lorraine » - à l'attention de Monsieur BOUR »).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Longeville-Les-Saint-Avoid, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicités légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur **Mathieu SUTTER** - Société EGL - 1, avenue Saint Rémy - 57800 Forbach - 03.87.92.04.79 ou 06.80.04.03.72.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.



Pour une information continue à temps
ABONNEZ-VOUS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Communa de Schoeneck
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
1. Nom et adresse de maître d'ouvrage...

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

- 1. Nom et adresse de maître d'ouvrage
2. Objet du marché
3. Procédure de passation...

HAGANIS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - MAPA

Département de publication 157
Services
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE...

CONTRATS RELATIFS AU MARCHE

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

CRITERES D'ATTRIBUTION

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

PROCEDES

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

ADRESSES COMPLÉMENTAIRES

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Marché de services d'architectures services d'ingénierie et services d'intégration de services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère...

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

1. Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU P.L.U.

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

ENQUETE PUBLIQUE PRELABLE A UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

ENQUETE PUBLIQUE PRELABLE A UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

ENQUETE PUBLIQUE

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

ARRÊTÉ N°27/2015

Engagement la modification simplifiée du PLU

ARRÊTÉ

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS AU PUBLIC

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS AU PUBLIC

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS AU PUBLIC

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS AU PUBLIC

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS AU PUBLIC

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

AVIS AU PUBLIC

Le présent avis est relatif à la passation de marchés par le biais de la procédure de passation...

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ

14/00135

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ

14/00135

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ

14/00177

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ

14/00182

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ

14/00183

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ

14/00184

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ

14/00185

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ

14/00186

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ

14/00187

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE METZ

14/00188

Département de la Moselle
Commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

N° dossier 2/6-2015

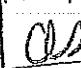

Certificat d'affichage

de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation
présentée par la Société European Gas Limited (EGL)
dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines
d'hydrocarbure liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine »,
sur le territoire de la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Je soussigné(e) **Suzanne THIELEN-KALIS**, Maire de **LONGEVILLE-LÈS-ST-AVOLD**

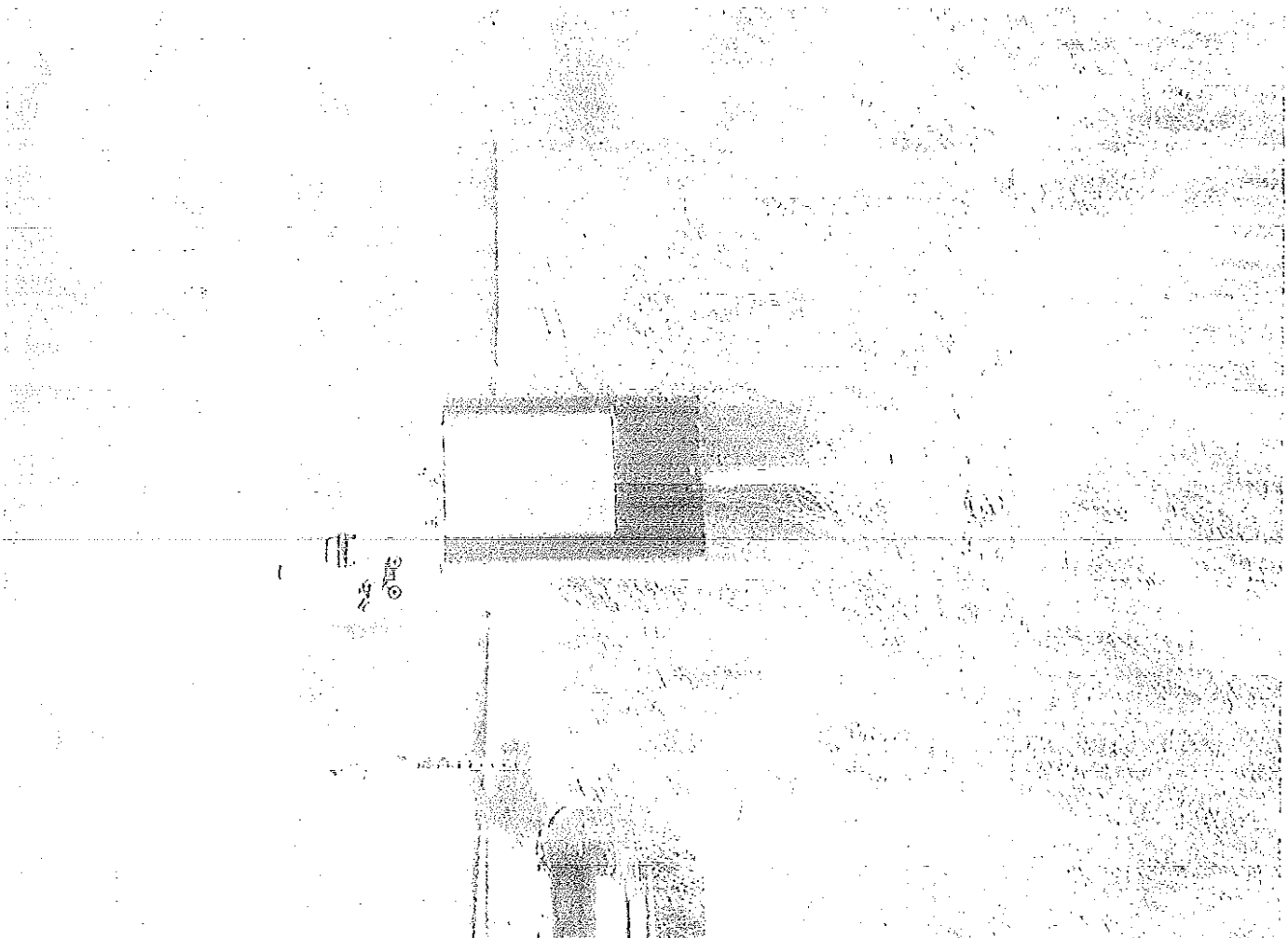
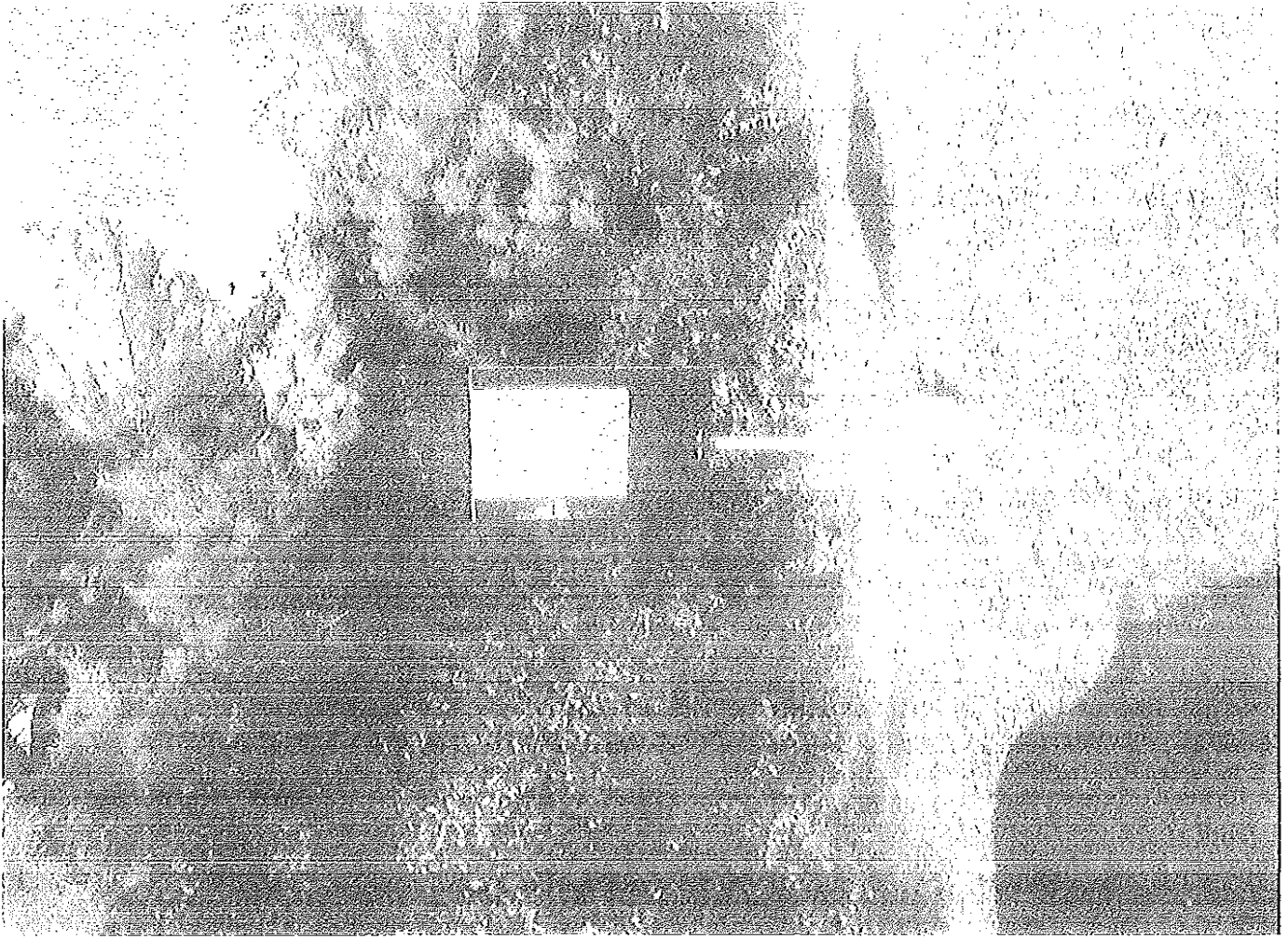
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture d'une enquête publique du projet susvisé, a été affiché, avant le début de
l'enquête, à compter du - 5 AOUT 2015 et pendant toute la durée de celle-ci,
soit du 21 septembre 2015 au 22 octobre 2015 dans la commune de
LONGEVILLE-LÈS-ST-AVOLD, par affichage à la porte de la mairie et (1)

Fait à **LONGEVILLE-LÈS-ST-AVOLD** - **7 AOUT 2015** (2)

Le Maire,


Suzanne THIELEN-KALIS

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.





A Metz, le 9 octobre 2015

Mouvement Inter Assocatif pour
les Besoins de l'Environnement en
Lorraine - Lorraine Nature
Environnement

Fédération régionale agréée
d'associations de protection de la
nature et de l'environnement

Réseau France Nature
Environnement

Service juridique -
Permanence fédérale
1, Rue des Récollets
57000 METZ
Tél. 09 81 98 30 17
juridique@mirabel-lne.asso.fr
http://mirabel-lne.asso.fr

Enquête publique « EGL – Travaux miniers
– Permis de Bleue Lorraine »
A l'attention de Monsieur BOUR
Commissaire-Enquêteur
Mairie de Longeville-les-Saint-Avold
25B Rue des Alliés
57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Dossier suivi par : CORREA Nicolas – Ligne directe : 09 81 98 30 17

Objet : Demande de prolongation de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par arrêté du 31 juillet 2015, le préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Longeville-les-Saint-Avold par la société European Gas Limited (EGL). Cette enquête publique se tient du 21 septembre au 22 octobre 2015.

Par quatre arrêtés du 17 septembre 2012, le préfet de la Moselle avait donné acte à la société European Gas Limited de ses déclarations d'ouverture de travaux de recherches par forage sur les communes de Freyhouse, Tritteling-Redlach, Pontpierre et Loupershouse. Ces travaux, autorisés pendant une période de modification législative des conditions d'ouverture de travaux de recherches (le régime antérieur n'imposait pas la réalisation d'une enquête publique), n'ont donné lieu à aucune exploitation des forages, a priori par manque de rentabilité, aucune information officielle de la part de la société EGL n'ayant été fournie. Les conclusions de ces travaux n'ont par ailleurs jamais été communiquées au public.

Au regard de l'importance des nuisances pouvant être engendrées par des travaux d'exploration, puis par des travaux d'exploitation, il nous apparaît primordial que la population ait accès aux conclusions des autres forages d'EGL sur des territoires géographiquement proches. A la lecture de ces documents, une nouvelle interprétation de la relation avantages-désagréments de tels travaux pourrait être mise en exergue.

Par conséquent, conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'environnement et étant donnée la complexité de la matière soumise à consultation, **nous sollicitons votre intervention afin de bien vouloir accepter une prolongation d'un mois de l'enquête publique**. Une telle prolongation permettrait à notre association, fédération régionale d'associations de protection de l'environnement agréée au titre du Code de l'environnement, ainsi qu'aux populations et collectivités concernées de participer dans les meilleures conditions possibles à cette procédure de consultation.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous pourrez porter à notre requête, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour MIRABEL-LNE,
Pascale COMBETTES, présidente

BOUR MICHEL
Commissaire enquêteur
Projet EGL Longeville les St Avold

Le 13 octobre 2015

A l'attention de MIRABEL-LNE

Objet : Demande de prolongation d'enquete

Madame la présidente

Par courrier du 9 octobre 2015 reçu le 12 octobre vous me demandez une prolongation de un mois de l'enquête publique EGL à Longeville

Vous invoquez dans ce courrier l'absence de résultats publiés par EGL concernant les précédents forages

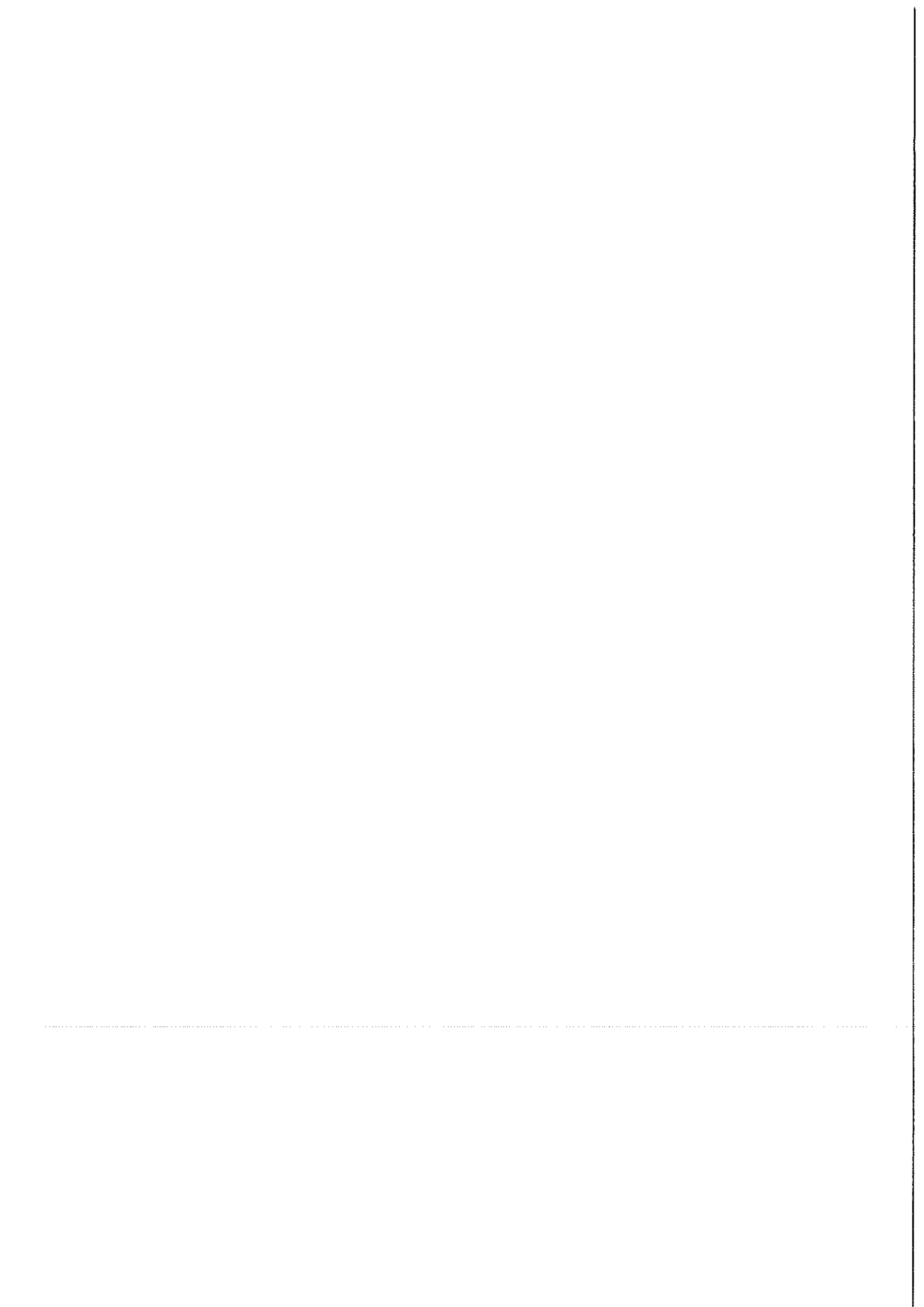
Je me permets de vous rappeler qu'il s'agit là d'une autorisation de recherche de gisement de gaz et non d'exploitation industrielle, recherche dont les techniques sont à adapter en fonction des résultats obtenus. D' autre part, renseignement pris, le porteur de projet n'est pas en mesure de fournir des conclusions par manque de recul

La mobilisation modérée du public durant les 15 premiers jours, alors qu'il existe un chantier similaire à Tritteling ,le peu d' intérêt pour la lecture du dossier sont d'autres éléments me permettant de conclure qu'une prolongation de l' enquete ne me paraît pas requise

Je vous prie d'agrée ,Madame la présidente,l'expression de ma considération distinguée

Bour Michel
Commissaire enquêteur







COMMENTAIRES SUR LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE FORAGES SUR LA
COMMUNE DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD

THEMES ABORDES LORS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

- *Point N°9 : Risques de failles, de mouvements de terrains*

Lors des forages proprement dits et lors des essais de production qui suivront il n'y a pas de risque de remise en mouvement des failles car il n'y aura pas de mise en pression des puits : en effet seule une très forte surpression des terrains comme lors de la mise en œuvre d'une fracturation hydraulique, pourrait éventuellement provoquer des mouvements au niveau des failles. Cette technique, interdite en France, ne sera pas utilisée sur le chantier.

Par ailleurs, contrairement à une exploitation minière pouvant conduire à des affaissements miniers, il n'y aura pas d'extraction de roches à part les cuttings provenant des forages et qui représentent une quantité de matériaux très faible (66m3 sur Tritteling) et non susceptible de provoquer de tels mouvements.

- *Point N°13 : contrôle des forages après usage*

Après usage, quel que soit l'étape d'abandon (après les essais de production ou en fin d'exploitation des puits si ces derniers se révèlent économiquement productifs), la procédure de traitement du site est clairement définie dans la pièce N°2 (Mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux) et la pièce N°7 (Travaux de fermeture provisoire ou définitive des ouvrages). Les tubages seront cimentés jusqu'en surface. Aucun contrôle ultérieur ne sera nécessaire. Les centaines de forages de reconnaissance réalisés par les Houillères du Bassin de Lorraine dans le passé, menés dans les mêmes niveaux géologiques et abandonnés de la même façon, n'ont jamais posé de problèmes. Les derniers puits de mine d'un diamètre bien supérieur aux forages ont, par ailleurs, été également fermés par remplissage au ciment. Il faut remarquer que de nombreuses failles naturelles ouvertes mettent en contact les différents niveaux géologiques entre eux et que le volume de contact d'un forage de quelques dizaines de centimètres diamètre est insignifiant par rapport à celui de l'une de ces failles.

- *Point N°15 : géotextile ou géomembrane*

Un géotextile a été mis en place sur l'ensemble de l'empreinte de la plateforme et une géomembrane a été rajoutée au niveau de la machine de forage.

THEMES ABORDES PAR LE COLLECTIF DE LONGEVILLE

- *« Le dossier est difficilement lisible par le « citoyen » ordinaire »*

EUROPEAN GAS LIMITED

Co, N° 5321731
55, Baker street

GB - London W1U 7EU

EUROPEAN GAS LIMITED

siren. 482 534 112
1, av St-Rémy
57300 Forbach
T +33 (0)3 87 34 32 11
F +33 (0)3 87 93 52 37
www.europeangas.fr



Le dossier de DAOTM n'est pas destiné au « citoyen » ordinaire : ce n'est pas un ouvrage de vulgarisation à l'intention de tous publics. C'est un dossier technique destiné à l'administration et qui répond exactement aux spécifications définies dans le chapitre II du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, et du décret n°2014-118 du 11 février 2014 modifiant ce dernier ainsi que l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Les termes en anglais ainsi que certaines unités figurant dans le document sont utilisés couramment pour les forages dans tous les pays et sont compris par tous les techniciens en charge de la réalisation et du suivi des opérations. Un lexique figure en tête de la pièce N°2 du DAOTM pour les termes les plus courants.

Le président de la commission d'enquête décide des documents mis à la disposition du public mais le commissaire enquêteur peut y adjoindre des éléments complémentaires destinés à favoriser l'information. C'est ainsi, et à la demande du public, qu'il a demandé à la société FDE de réaliser un document additionnel, plus accessible, expliquant le déroulement des travaux prévus. Il ne s'agit donc en aucun cas d'une « plaquette publicitaire » destinée à « tromper délibérément les citoyens ».

- « Pièces manquantes dans le DAOTM »

Le DAOTM a été déclaré recevable par l'administration ce qui signifie qu'il répond bien aux spécifications des textes législatifs cités plus haut.

A ce titre, il n'est pas exigé de preuve des « réussites précédentes ». Les résultats des différentes analyses exigées, réalisées par des laboratoires agréés, ont été régulièrement communiqués à la DREAL. Elles ont donc bien été faites par des « organismes indépendants » et non par « la société EGL ou ses sous-traitants ».

Lors des forages précédents réalisés par la société FDE, la liste des éléments recherchés lors des analyses des eaux issues de ces forages a été acceptée par la DREAL et par les filières de traitement qui réalisaient par ailleurs leurs propres analyses complémentaires (station d'épuration de Créhange pour le site de Tritteling). Ces eaux ont toujours présenté des caractéristiques permettant leur traitement dans les stations d'épuration. Pour le site de Folschviller, le Service de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle avait, au vu des analyses effectuées, donné son accord pour rejeter ces eaux dans la Nied Allemande ce qui, finalement, n'a pas été fait, la société ayant choisi de les évacuer dans la station d'épuration de Saint Avold. Si, dans le cas bien improbable où les résultats d'analyses révélaient que ces eaux ne pourraient pas être évacuées en station d'épuration, d'autres filières adaptées seront trouvées. Les bordereaux d'évacuation des transports d'eau vers les stations d'épuration ont également été transmis à la DREAL.

Les débits horaires ou journaliers des produits utilisés pour la confection de la boue de forage dépendront des différents paramètres de suivi permettant d'ajuster les réglages nécessaires au bon avancement du forage et des pertes éventuelles dans la formation. A Tritteling la quantité totale de bentonite mise en œuvre lors du forage s'élevait à 112 tonnes.

L'eau utilisée pour les forages proviendra très probablement de la mine d'anhydrite de Faulquemont comme pour le puits de Tritteling. Cette eau est d'excellente qualité. On pourrait également envisager d'utiliser l'eau du réseau de distribution d'eau potable, mais cette éventualité est peu probable car plus onéreuse. Une estimation du volume d'eau nécessaire basée sur la consommation réelle sur le site de forage de Folschviller est de 400 m3 par puits.

La référence faite aux ressources en gaz de couche du bassin n'a pas à être commentée car sans rapport avec le DAOTM.

EUROPEAN GAS LIMITED

Co, N° 5321791
35, Bakar street

GB - London W1U 7EU

EUROPEAN GAS LIMITED

siren: 482 534 112
1, av St-Rémy
57500 Forbach
T +33 (0)3 87 94 32 11
F +33 (0)3 87 93 52 37
www.europeangas.fr



Le plan de financement, l'avis de l'ARS (qui a demandé l'avis d'un hydrogéologue agréé), le nom des laboratoires agréés qui effectueront les différentes analyses nécessaires et la mention des prestataires de service ne sont pas exigés dans le DAOTM.

Les nuisances liées au bruit et au trafic sont parfaitement identifiées et précisées dans la pièce N°3 (Etude d'impact). La plateforme de forage est située à 400m des habitations les plus proches. La contribution sonore à ce niveau ne sera que de 36,2 dB(A) pour 96 dB(A) au niveau de la machine de forage.

Dans la même pièce (page N°127 mentionnée par le collectif), l'impact sur les eaux superficielles est détaillé et bien contrôlé : il est sans fondement de laisser entendre que les volumes des fluides de forages utilisés pourraient atteindre plusieurs centaines de m³ par jour alors que la consommation totale d'eau pour la confection des boues représentera seulement quelques centaines de m³ par puits (400 m³ sur le site de Folschviller).

Les fiches techniques MSDS des produits utilisés sur le site figurent en annexe de la pièce N°2 et de la pièce N°3. Les informations qui y figurent sont celles exigées par la réglementation et les normes internationales.

L'acétylène (de même que l'oxygène) est utilisée lors des travaux de découpage ou de soudure sur le site de travail et la soude pour ajuster le PH de la boue de forage. Le Nutshells est un produit destiné à supprimer les pertes de boues. C'est la raison pour laquelle il ne doit donc pas être envoyé dans les égouts au risque d'y provoquer des bouchons (hypothèse improbable).

Les rejets de gaz dans l'atmosphère et leurs quantités maximales pendant la phase test sont bien identifiés dans la pièce N°3 (Etude d'impact).

- « Etude d'impact imprécise et truffée d'erreurs »

L'étude d'impact porte sur un secteur d'un kilomètre autour du puits. Cette distance est conforme aux pratiques en vigueur dans l'industrie. Par ailleurs, les nuisances et impacts ne pourront qu'être plus faibles sur des distances supérieures.

Les éléments relatifs au milieu naturel, aux habitats et à la biodiversité (dont la flore et la faune) ont été réalisés par le bureau d'étude spécialisé ECOSCOP (voir page 154 de la pièce N°3). Les relevés effectués par ses zoologues et ses botanistes sont parfaitement renseignés et leurs interventions sur et autour du site, n'ont pas consisté en « une simple promenade ».

Nous confirmons que l'unité paysagère urbaine est très peu sensible du fait du peu de visibilité. En effet, les différentes photographies prises en direction du site (pages 79 à 83 de la pièce N°3) démontrent que le site sera essentiellement non visible ou peu visible.

L'accès des camions est précisé aux pages 9 et 10 de la pièce N°2 ainsi qu'aux pages 142 et 143 de la pièce N°3. Il y est bien précisé que les camions traverseront le village de Longeville. D'après les données de 2014 fournies par l'UTE, 4670 véhicules dont 10% de camions traversent chaque jour le village. Le passage de 6 camions supplémentaires pendant la période de construction de la plateforme (soit 1 mois) aura donc une influence négligeable.

Il est faux d'affirmer que « les auteurs de l'étude d'impact avouent ne pas pouvoir estimer certains impacts, notamment la qualité de l'air ». Dans les extraits qui suivent il est simplement précisé qu'il n'existe pas de normes de qualité de l'air pour les composés du gaz de houille d'où la difficulté de quantifier l'impact. Il n'existe pas non plus de données disponibles à un niveau local pour les émissions en méthane et en dioxyde de carbone : la station d'étude Air Lorraine à l'Hôpital est incapable de fournir ces données.

EUROPEAN GAS LIMITED

Co. N° 5321791
55, Baker street

GB - London W1U 7EU

EUROPEAN GAS LIMITED

siren, 482 534 112

1, av St-Rémy

57500 Forbach

+33 (0)3 87 04 32 11

+33 (0)3 87 33 52 07

www.europeangas.fr



- « Des éléments essentiels passés sous silence : cas des tests de stimulation »

La description précise des opérations qui seront menées sur le site figure dans la pièce N°2 (mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux prévus). Seules 2 types d'opérations seront réalisés :

- . les travaux de forage
- . les tests de production par pompage de l'eau de formation afin de provoquer la libération du gaz.

A aucun moment il n'a été mentionné (ni même envisagé) de réaliser des travaux de fracturation hydraulique ou de stimulation (dans le sens donné dans le document « Synthèse sur les gaz de houille : exploitation, risques, et impacts environnementaux » élaboré par le BRGM et L'INERIS en mai 2013). Le terme « test de stimulation » figurant à la page 127 de la pièce N°3 à un sens différent qui peut prêter à confusion. « Tests de production » aurait été plus approprié même s'il est exact que l'on *stimule* la libération du gaz par le pompage de l'eau de formation.

A noter qu'il serait physiquement impossible à FDE de réaliser des travaux de fracturation hydraulique (interdits par la loi) ou assimilés, car la taille des plateformes de forage ne permettrait pas le stockage des très grandes quantités d'eau, des produits et des équipements nécessaires pour effectuer ces opérations.

- « Trois documents particulièrement suspects »

Les fiches de données sécurité MSDS ont déjà été évoquées plus haut. En ce qui concerne les quantités de produits stockés sur le site, il est exact que les virgules anglo-saxonnes doivent être remplacées par des points français mais chacun aura rectifié l'erreur.

Sur la figure de la page 10 de la pièce N°4, le forage H1 est mal implanté. Il se situe effectivement plus à l'est à 1,1 km du site de forage.

Le rapport des analyses de radioactivité du laboratoire Subatech comporte en effet 3 pages (voir rapport complet en annexe 1), la 2^e page correspondant à un mélange de cuttings de charbon et de sciure de bois utilisée pour stabiliser les cuttings humides. Ce produit n'étant pas exclusivement constitué d'éléments issus du forage, il nous a paru opportun de ne pas présenter ses résultats d'analyse pour ne pas prêter lieu à confusion ou à contestation.

Les analyses de cuttings de charbon (exemple annexe 2) ne présentent pas de concentrations anormales en métaux lourds.

Le radon est un gaz impossible à déceler sur des produits solides. Les prélèvements ont été réalisés à Tritteling par un technicien du laboratoire Marx de Sarrebruck (voir page 1 du rapport), laboratoire agréé par les administrations allemandes et françaises, selon une procédure normalisée. Une analyse de radioactivité ne comporte pas la recherche de métaux lourds. Il n'y a pas de « norme » de radioactivité. L'analyse qui a été réalisée à la demande de la DREAL, a confirmé la faible radioactivité naturelle des terrains est faible: les dizaines de milliers de mineurs qui ont travaillé dans ces niveaux géologiques n'ont jamais été exposés à des niveaux de radioactivité présentant un danger pour la santé.

- « Beaucoup de questions essentielles restent sans réponse »

L'aménagement du carrefour sera bien sûr pris en charge par la FDE



EUROPEAN GAS LIMITED

L'exploration de la veine Théodore se fera à partir du site de Zimming ainsi qu'il est figuré dans la pièce N°2 de la Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers de ce site.

La connexion entre les sites de Zimming et de Longeville dont il est question à la page 12 de la pièce N°2 est une connexion réalisée entre les forages des 2 sites au niveau des couches profondes.

L'acquisition diagraphique et les carottages effectués suffiront bien pour définir les veines de charbon, les concentrations en méthane et leurs propriétés pétrophysiques. La FDE n'a pas fait de forage de contrôle à Bouchepon. Ce sont les Houillères du Bassin de Lorraine (HBL) qui ont réalisé ce forage de recherche (SJ466 BOUCHEPORN 1) mentionné à la page 12 de la pièce N°2. Comme précisé plus haut la qualité du charbon sera déterminée précisément après analyses des carottes de sondage.

De nombreuses études ont été réalisées à partir des informations collectées par les HBL au cours du siècle d'exploitation du charbon (données de production, analyses de concentrations en gaz, résultats de centaines de forages, campagnes sismiques...). La compilation de toutes ces données a permis de définir des ressources en place et non des réserves exploitables.

Les documents de la DREAL appartiennent à cette administration. Ils n'ont pas à figurer dans un dossier de DAOTM.

Les mesures prises lors de la fermeture des puits sont évoquées plus haut dans ce document.

2 annexes

EUROPEAN GAS LIMITED

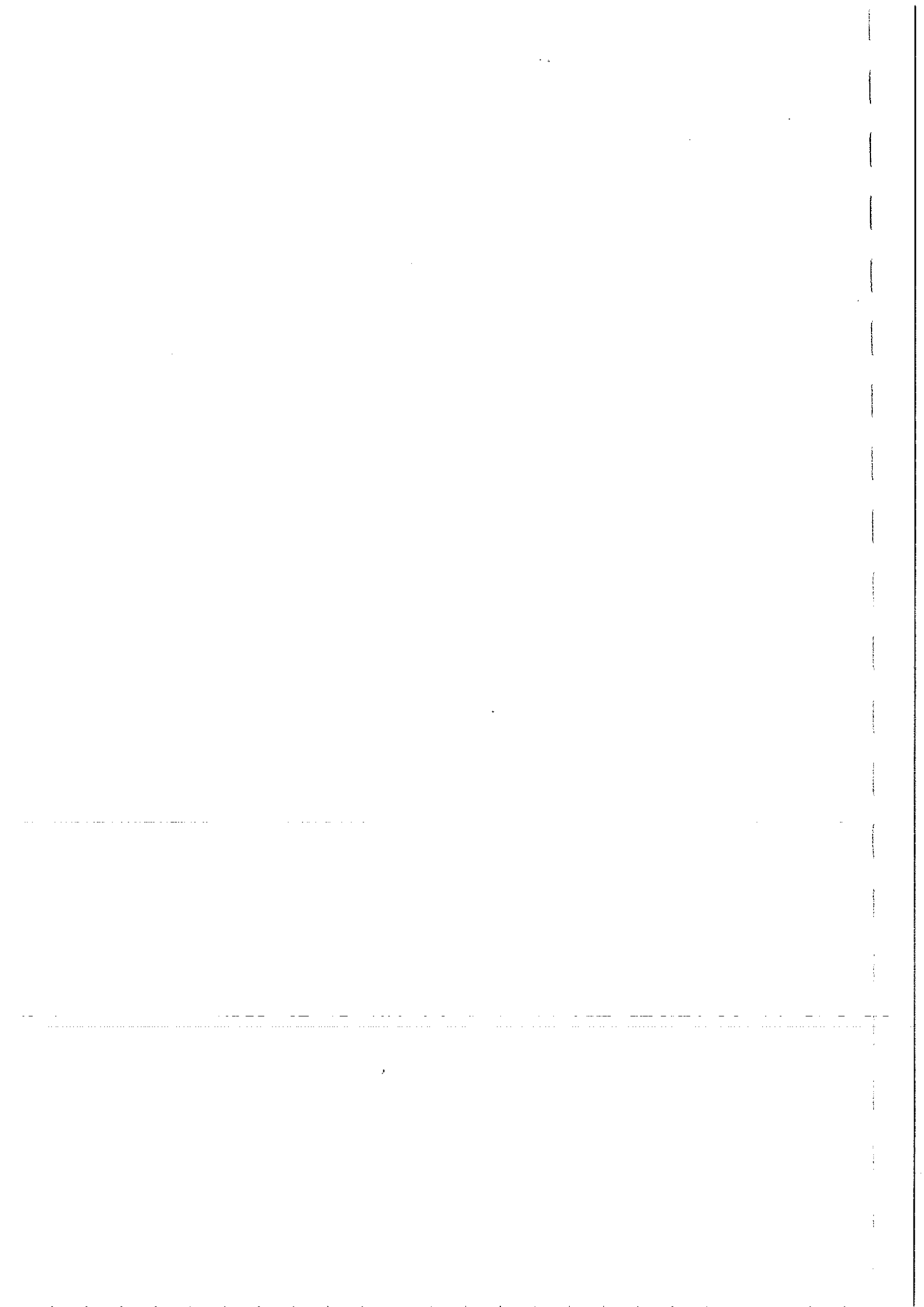
Co. N° 5321791
56, Baker street

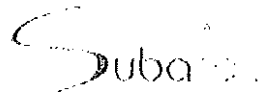
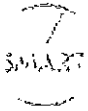
GB - London W1U 7EU

EUROPEAN GAS LIMITED

siren. 432 504 112
1, av St-Péray

57600 Forbach
T +33 (0)3 87 04 32 14
F +33 (0)3 87 33 52 37
www.europeangas.fr





U.M.R n° 6457 - IN2P3/CNRS - Université de Nantes - EMN

Service de Mesure des Radionucléides par Spectrométrie Alpha
Laboratoire de Mesure des Radionucléides par Spectrométrie Alpha

RAPPORT D'ANALYSE N° 150300266	Page 1 sur 3
---	--------------

N° dossier: 150219-MARX-152

CLIENT

MARX GMBH
Gewerbepark 1,

A l'attention de : J. GOETTMANN

66853 spiesen-elversberg

Référence commande.

Date de réception 19/02/2015

RAPPORT D'ANALYSE
N° 150300266

Date du rapport : 05/03/2015

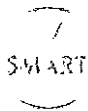
Magali BERTAUD
Coordinateur Projet

Ce rapport d'essai ne comporte que les échantillons mentionnés dans ce document. Le rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire d'essais.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole.
Le laboratoire est agréé par l'autorité de sûreté nucléaire pour les mesures de radioactivité dans l'environnement.
La portée détaillée de l'agrément est disponible sur le site internet de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Subatech

4, rue Alfred Kastler - La Chantrerie - BP 20722 - 44307 Nantes Cedex 3

Tel. 02 51 85 84 01 - Fax. 02 51 85 84 52 - <http://www.subatech.in2p3.fr>



U.M.R n° 6457 - IN2P3/CNRS - Université de Nantes - EMN

RAPPORT D'ANALYSE
N° 150300266

Page : 2 sur 3

Produit : Solide

N° échantillon: 15-00432

Référence client :
id5

15-10894
mélange cuttings+sciure

N° dossier: 150219-MARX-152

Expresion des résultats

La concentration d'activité (Ca) est comparée au seuil de décision (SD), conformément à la norme NF ISO 11929. Le résultat de mesure est exprimé comme $< ou = SD$ si le résultat est en dessous du SD. Sinon les résultats sont fournis sous la forme CaU avec un facteur d'élargissement des incertitudes pris à $k=2$. Les risques alpha et bêta sont pris égaux à 2,5%. Le laboratoire SMART n'ayant pas effectué l'échantillonnage, les résultats fournis dans ce rapport ne sont représentatifs que des objets reçus. La représentativité des objets est assurée par le demandeur. La date de publication des Ca correspond à la date de comptage sauf indication particulière.

Analyses	Résultats	Méthode	Date analyse
<u>Analyse par spectrométrie gamma</u>			
date de référence	02/03/2015		02/03/2015
<u>Famille de l'uranium 238</u>			
Th234 (Bq/kg)	20 +/- 10	NF ISO 18589-3	02/03/2015
Ra226 (Bq/kg)	22 +/- 11	NF ISO 18589-3	02/03/2015
Pb214 (Bq/kg)	17 +/- 2	NF ISO 18589-3	02/03/2015
Pb210 (Bq/kg)	20 +/- 6	NF ISO 18589-3	02/03/2015
<u>Famille de l'Uranium 235</u>			
U235 (Bq/kg)	<2.2	NF ISO 18589-3	02/03/2015
<u>Famille du Thorium 232</u>			
Ac228 (Bq/kg)	24 +/- 4	NF ISO 18589-3	02/03/2015
Pb212 (Bq/kg)	21 +/- 3	NF ISO 18589-3	02/03/2015
<u>Radioéléments hors familles de l'U238, de l'U235 et du Th232</u>			
Cs137 (Bq/kg)	<0.54	NF ISO 18589-3	02/03/2015
K40 (Bq/kg)	420 +/- 50	NF ISO 18589-3	02/03/2015
Ba7 (Bq/kg)	<3.3	NF ISO 18589-3	02/03/2015

Commentaire :

L'échantillon a été prélevé à Tritteling le 12/02/15. Il a été séché à 105°C et broyé.
Cette analyse ne met pas en évidence la présence de radioéléments d'origine artificielle.

Subatech

4, rue Alfred Kastler - La Chantrerie - BP 20722 - 44307 Nantes Cedex 3

Tel. 02 51 35 34 31 - Fax 02 51 35 34 32 - <http://www.subatech.in2p3.fr>



U.M.R n° 6457 - IN2P3/CNRS - Université de Nantes - EMN

RAPPORT D'ANALYSE N° 150300266	Pag. 0 sur 3
---	--------------

Produit : Solide

N° échantillon: 15-00433

Référence client : 15-10895
id5 charbon

N° dossier: 150219-MARX-152

Expression des résultats

La concentration d'activité (Ca) est comparée au seuil de décision (SD), conformément à la norme NF ISO 11929. Le résultat de mesure est exprimé comme $<$ ou $=$ SD si le résultat est en dessous du SD. Sinon les résultats sont fournis sous la forme Ca±U avec un facteur d'élargissement des incertitudes pris à $k=2$. Les risques α et β sont pris égaux à 2,5%. Le laboratoire SMART n'ayant pas effectué l'échantillonnage, les résultats fournis dans ce rapport ne sont représentatifs que des objets reçus. La représentativité des objets est assurée par le demandeur. La date de publication des Ca correspond à la date de complotage sauf indication particulière.

Analyses	Résultats	Méthode	Date analyse
<u>Analyse par spectrométrie gamma</u>			
date de référence	02/03/2015		02/03/2015
<u>Famille de l'uranium 238</u>			
Th234 (Bq/kg)	4,6 +/- 4,4	NF ISO 18589-3	02/03/2015
Ra226 (Bq/kg)	19	NF ISO 18589-3	02/03/2015
Pb214 (Bq/kg)	3,8	NF ISO 18589-3	02/03/2015
Pb210 (Bq/kg)	14	NF ISO 18589-3	02/03/2015
<u>Famille de l'Uranium 235</u>			
U235 (Bq/kg)	<1,9	NF ISO 18589-3	02/03/2015
<u>Famille du Thorium 232</u>			
Ac228 (Bq/kg)	7,7 +/- 2,3	NF ISO 18589-3	02/03/2015
Pb212 (Bq/kg)	7,8 +/- 1,2	NF ISO 18589-3	02/03/2015
<u>Radioéléments hors familles de l'U238, de l'U235 et du Th232</u>			
Cs137 (Bq/kg)	<0,45	NF ISO 18589-3	02/03/2015
K40 (Bq/kg)	100 +/- 20	NF ISO 18589-3	02/03/2015
Be7 (Bq/kg)	<3,3	NF ISO 18589-3	02/03/2015

Commentaire :

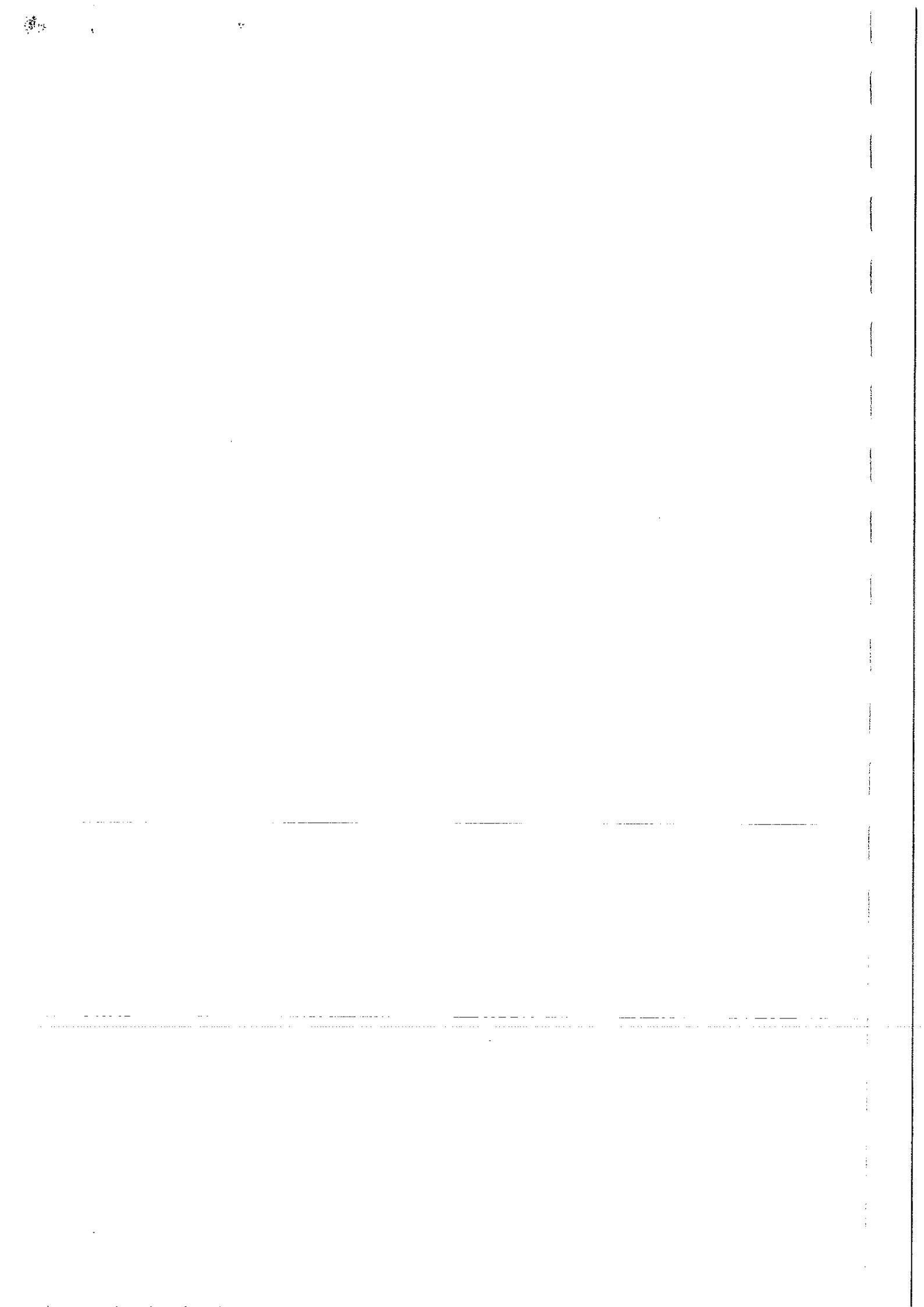
L'échantillon a été prélevé à Tritteling le 12/02/15. Il a été séché à 105°C et broyé.

Cette analyse ne met pas en évidence la présence de radioéléments d'origine artificielle.

Subatech

4, rue Alfred Kastler - La Chantrerie - BP 20722 - 44307 Nantes Cedex 3

Tel. 02 51 85 84 01 - Fax. 02 51 85 84 52 - <http://www.subatech.in2p3.fr>



Déchet :

Comparaison aux valeurs limites de l'arrêté du 28/10/2010

Client
 Annexe au rapport d'essai n°
 Echantillon n°
 Libellé échantillon
 Date de prélèvement
 Date de début d'analyse
 Date de fin d'analyse

EUROPEAN GAS LIMITED
 L 078/0914
 14-15431
 Mélange Cuttings de charbon + Sciure Tritreling
 09.09.2014
 11.09.2014
 22.09.2014

Analyses sur éluat :

Paramètre	Norme ou méthode	Résultat	Valeur limite arrêtée du 28/10/10	Unité	Conclusion
Analyses sur éluat :					
Arsenic	NF EN ISO 11885	< 0,04	0,5	mg/kg MS	Conforme
Baryum	NF EN ISO 11885	0,281	20	mg/kg MS	Conforme
Cadmium	NF EN ISO 11885	< 0,02	0,04	mg/kg MS	Conforme
Chrome	NF EN ISO 11885	0,029	0,5	mg/kg MS	Conforme
Cuivre	NF EN ISO 11885	0,079	2	mg/kg MS	Conforme
Mercur	NF EN 1483	< 0,001	0,01	mg/kg MS	Conforme
Molybdène	NF EN ISO 11885	0,40	0,5	mg/kg MS	Conforme
Nickel	NF EN ISO 11885	0,102	0,4	mg/kg MS	Conforme
Plomb	NF EN ISO 11885	< 0,03	0,5	mg/kg MS	Conforme
Antimoine	NF EN ISO 11885	< 0,04	0,06	mg/kg MS	Conforme
Sélénium	NF EN ISO 11885	0,087	0,1	mg/kg MS	Conforme
Zinc	NF EN ISO 11885	0,095	4	mg/kg MS	Conforme
Fluorures	DIN 38405 D4	3,19	10	mg/kg MS	Conforme
Chlorures	NF EN ISO 10304-1	165	800	mg/kg MS	Conforme
Sulfates	NF EN ISO 10304-1	801	1000	mg/kg MS	Conforme
Indice phénol	DIN 38409 H16	< 0,1	1	mg/kg MS	Conforme
COT	NF EN 1484	262	500	mg/kg MS	Conforme
Résidu sec (fraction soluble)	DIN 38409 H1	3990	4000	mg/kg MS	Conforme

Commentaire :



ELEMENTS DE REPONSE

Objet : courrier SAGE/AD15023.doc du 2 octobre 2015 envoyée à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine par le Président de la Commission Locale de l'Eau

Le courrier révèle une lecture incomplète des dossiers de demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) sur les sites de LACHAMBRE, ZIMMING et LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD et élaborés par la société EGL, devenue la Française de l'Energie (FE). En effet, les réponses à un certain nombre de questions figurent bien dans ce dossier.

1 - SUIVI ET CONTRÔLE DES TRAVAUX

- Par la Française de l'Energie

Le suivi et le contrôle des travaux sont d'abord assurés par la direction et les agents de la société FE. Ces derniers sont chargés de l'application des réglementations et des mesures définies dans le DAOTM ainsi que des mesures particulières figurant dans l'arrêté préfectoral donnant autorisation d'ouverture des travaux miniers. Ils sont également chargés de contrôler que les entreprises sous-traitantes respectent bien ces mêmes mesures.

- Par la DREAL

Le suivi et le contrôle des travaux sont également assurés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui est en charge de la Police des mines, de l'application des règlements environnementaux, et de l'application des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral donnant autorisation d'ouverture des travaux miniers.

La DREAL est destinataire d'un rapport journalier ainsi que d'un rapport hebdomadaire des travaux réalisés sur le chantier de forage.

Elle reçoit également toutes les analyses des produits solides (cuttings) et liquides (eaux et boues) issus du forage et des tests de production, ainsi que tous les bordereaux d'évacuation de ces produits vers des centres de traitement agréés.

Les inspecteurs de la DEAL effectuent des visites du chantier de forage afin de contrôler l'application des mesures figurant dans le dossier de demande d'ouverture des travaux miniers ainsi que des mesures particulières précisées dans l'arrêté préfectoral donnant autorisation d'ouverture des travaux miniers.

2 – TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les conditions de remise en état des lieux à la fin des forages en cas d'abandon des puits sont précisées dans la pièce N°7 des DAOTM intitulée « Travaux de fermeture provisoire ou définitive des ouvrages ».

Il y est précisé notamment (paragraphe 2.2) que les tubages seront cimentés sur toute leur hauteur, la cimentation étant effectuée du bas vers le haut afin d'obtenir un remplissage parfait. En surface les



tubages seront coupés à 4 mètres sous le sol et un bouchon de ciment sera mis en place en tête. Les annexes N° 3 et 4 présentent les schémas de fermeture.

Dans tous les cas, le schéma de fermeture détaillé sera défini ultérieurement lors de l'établissement du programme de fermeture définitive, en fonction de la géométrie des forages.

Le site de forage sera ensuite remis dans son état d'origine après démolition des assises bétonnées, évacuation des matériaux constitutifs de la plateforme et remise en place de la terre arable (paragraphe 3 de la pièce N°7)

En cas d'abandon des puits, EGL entamera une procédure de déclaration d'arrêt des travaux conformément aux dispositions des articles 43 et suivants du décret N° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, et par l'arrêté ministériel du 8 septembre 2004 relatif aux travaux miniers et à la police des mines (paragraphe 4 de la pièce N°7).

L'ensemble de ces mesures et de ces travaux sera mis en œuvre quel que soit le stade du projet, au plus tard après la fin de la mise en production industrielle des puits (dans le cadre d'un permis de production).

3 – RECOMMANDATIONS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

L'intervention de l'hydrogéologue agréé sur les dossiers de ZIMMING et de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD a été motivé par le fait que ces 2 sites se trouvent dans le périmètre de protection éloigné de 7 forages de prélèvement d'eau du Syndicat Intercommunal du Winborn (précisions figurant dans le paragraphe 4.4 de la pièce N°4 des DAOTM intitulée « Notice d'incidence sur la ressource en eau).

Les propositions de novembre 2005 de l'hydrogéologue agréé P. REVOL demandent que les sondages de reconnaissance situés dans le périmètre de protection éloigné et pénétrant ou traversant l'aquifère des grès du Trias Inférieur soient soumis à autorisation. C'est à ce titre que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a mandaté monsieur P. WUSTMANN, hydrogéologue agréé, pour élaborer un avis sur le dossier déposé dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale relatif aux travaux miniers projetés sur les communes de ZIMMING et de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD. L'avis de monsieur WUSTMANN figure dans les DAOTM à la suite de la pièce N° 4.

En conclusion l'hydrogéologue agréé émet un

« avis favorable sous réserves à ce projet car les principales dispositions nécessaires à la protection de la ressource en eau sont prévues dans la conception du projet. Ce projet peut toutefois présenter des risques significatifs pour la ressource en eau si certaines dispositions ne sont pas prises, c'est pour cela que je demande expressément :

- de réaliser les forages conformément aux prescriptions présentées dans la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers,
- de respecter les recommandations formulées au chapitre 5 de cet avis,
- de ne pas mettre les forages sous pression et de ne pas y injecter de fluides pour augmenter la fracturation naturelle,
- de ne pas prolonger les forages horizontaux jusqu'aux failles qui délimitent le bloc objet de la prospection. »

A ces conclusions la société FE répond que :

- les forages seront bien réalisés conformément aux descriptions présentées qui sont reprises dans les recommandations générales de l'avis de M.WUSTMANN,
- les recommandations particulières formulées au chapitre 5 de l'avis seront bien mises en œuvre : pas d'utilisation d'eau recyclée pour la fabrication de la boue de forage (contrairement à ce qui a été envisagé au départ car la fabrication de la boue de forage



EUROPEAN GAS LIMITED

- demande une eau d'excellente qualité), pas d'utilisation de baryte ni de produits toxiques dans le fluide de forage au passage de l'aquifère,
- Il n'y aura pas de mise sous pression des forages ni d'injection de produits pour augmenter la fracturation naturelle. En effet, la fracturation hydraulique est interdite et ne sera pas mise en oeuvre sur les sites de forage,
 - Les forages horizontaux seront arrêtés à distance raisonnable des failles limites du bloc prospecté car, entre autres, il est indispensable d'éviter les venues d'eau qui pourraient éventuellement provenir de ces failles et perturber les tests de production de gaz.

4 – SITE DE FORAGE DE LACHAMBRE

Les procédures et mesures seront exactement les mêmes sur le site de Lachambre que sur ceux de Longeville et Zimming.

5 – INJECTION DES EAUX RECYCLEES DANS LA NAPPE DES GTI

Il n'a à aucun moment été envisagé d'injecter des eaux recyclées dans la nappe des grès du Trias Inférieur : toutes les eaux et effluents seront évacués vers des filières de traitement appropriées.

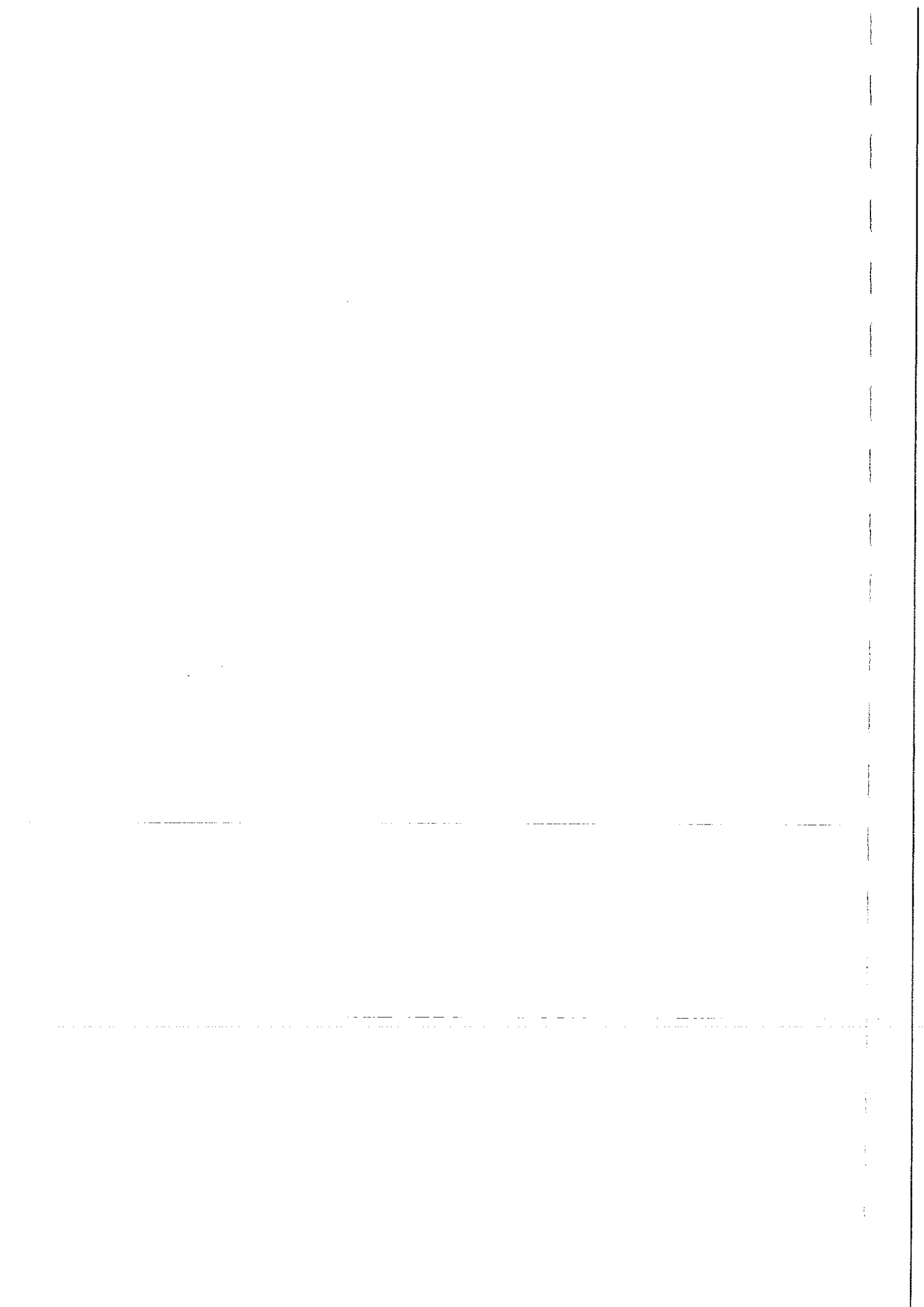
EUROPEAN GAS LIMITED

Co. No 532179
55 Baker Street

33 - London - FRANCE

EUROPEAN GAS LIMITED

siren 432 504 112
1 av. St-Pierre
57300 Forbach
+33 (0) 3 87 24 32 11
+33 (0) 3 87 20 52 37
www.europeangas.fr





Copie pour information

Affaire suivie par :
Agnès DAUNOIS
☎ 03.87.78.07.35
SAGE/AD15023.doc

Objet : Consultation société EGL, demande
d'autorisation d'ouverture de travaux miniers
Communes de ZIMMING, LACHAMBRE,
LONGEVILLE-LES-SAINT AVOLD

Monsieur le Préfet de la Région lorraine
Préfet de la Moselle
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ CEDEX 1

Metz, le 2 octobre 2015

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 23 juin 2015, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bassin Houiller sur le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue lorraine ».

Je vous ai informé, en août 2015, par courrier, que, compte tenu des délais, il ne m'avait pas été possible de recueillir l'avis des membres du bureau de la CLE.

Ce projet a été évoqué lors de la réunion de bureau le mardi 15 septembre 2015.

Les enjeux pour la nappe des GTI sont élevés et le pétitionnaire propose donc, dans son dossier de demande, des mesures de protection lors de l'exécution des travaux. Toutefois, la CLE s'interroge sur le suivi et le contrôle des travaux ainsi que sur la remise en état des lieux après forage (rebouchage des forages notamment) : des précisions doivent être apportées par le pétitionnaire sur ces sujets.

Par ailleurs, les recommandations de l'hydrogéologue agréé pourraient être imposées aussi au projet situé sur la commune de LACHAMBRE. De fait, la CLE souhaiterait connaître les dispositions prévues par EGL pour répondre à la demande de l'hydrogéologue agréé de ne pas injecter des eaux recyclées dans la nappe des GTI.

Enfin, la CLE souhaiterait être informée régulièrement de l'avancement des travaux.

En conclusion, les membres du bureau de la CLE émettent un avis réservé sur les projets de la société EGL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau

Jean-Bernard MARTIN
Maire de COCHEREN

